



Conseil national
de l'information statistique

Paris, le 21 décembre 2015 – N° 191/H030

COMMISSION
ENTREPRISES ET STRATÉGIES DE MARCHÉ

Réunion du 18 novembre 2015

PROJET D'AVIS.....	2
RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
LISTE DES PARTICIPANTS.....	4
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION.....	5
LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES.....	27
LISTE DES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	27
AVIS D'OPPORTUNITÉ.....	28

PROJET D'AVIS

COMMISSION
« ENTREPRISES ET STRATÉGIES DE MARCHÉ »

18 novembre 2015

Avis proposé au Conseil

La nouvelle définition de l'entreprise, en cours de mise en œuvre, s'affranchit des aspects juridiques pour mieux prendre en compte les aspects économiques et l'organisation en groupes des entreprises. Outre des comptes consolidés qui suppriment les doubles comptes des agrégats, le profilage des groupes permet d'avoir une meilleure approche des découpages en grands secteurs, mais aussi des indicateurs économiques plus cohérents par secteur. Ceci constitue une avancée majeure pour l'analyse économique par rapport aux diagnostics précédents qui avaient essentiellement pour base les unités légales.

Par ailleurs, les analyses de dispersion de ces données par entreprises enrichissent le diagnostic économique en fournissant des mesures d'écart de performances entre catégories d'entreprises mais également des indicateurs de concentration de notre système productif.

Enfin, la prise en compte de la démographie d'entreprises améliore les indicateurs conjoncturels de mesure de l'activité.

Le Conseil soutient la poursuite de ces travaux. Il souligne l'intérêt du profilage qui permet une mise en perspective internationale des statistiques d'entreprises et recommande de maintenir une cohérence des travaux avec le projet européen EGR (répertoire européen des groupes).

Il souhaite que les efforts de pédagogie actuels se poursuivent, en particulier pendant cette phase transitoire de mise en œuvre de cette nouvelle définition.

Références : avis général de moyen terme n° 23, avis de moyen terme n° 1 et n° 2 de la commission « Entreprises et stratégies de marché »

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE
LA COMMISSION ENTREPRISES ET STRATÉGIES DE MARCHÉ

- 18 novembre 2015 -

Président : Lionel FONTAGNÉ, professeur à l'École d'Économie de Paris – Université Paris 1, Conseiller scientifique au Cepii (Centre d'études prospectives et d'informations internationales)

Rapporteurs : Fabienne ROSENWALD, directrice des statistiques d'entreprises à l'Insee
Béatrice SÉDILLOT, cheffe du SSP (Service de la statistique et de la prospective) au ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Responsable de la commission : Philippe ROUSSEL (01 41 17 52 66)

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

INTRODUCTION.....	5
I. RÉUTILISATION DES INFORMATIONS DES ENTREPRISES PAR LE SERVICE STATISTIQUE PUBLIC.....	5
II. AUTRES ENQUÊTES POUR DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ.....	9
III. LES DIFFÉRENTES VOIES D'AMÉLIORATION DU DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE.....	16
IV. PROGRAMME DE TRAVAIL 2016 DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE.....	24
V. POINTS D'INFORMATION DE LA COMMISSION.....	24
CONCLUSION.....	26

Liste des participants

ALLAIN	Dominique	Conseil national de l'information statistique
AUDIBERT	Pierre	Conseil national de l'information statistique
BACHERÉ	Hervé	Insee - Statistiques d'entreprises
BESSE	Julie	Union des métiers de l'industrie et de l'hôtellerie
BIENVENU	Jean-Marc	MGDIS - Éditeur de solutions de pilotage et de valorisation de l'action publique
BRUNET	François	Banque de France
CARON	Nathalie	Min. Écologie, développement durable et énergie - Serv. observation et statistiques
CARRELET	Pierre	Min. Économie, de l'industrie et du numérique - Dir. générale des entreprises
CHAPTAL	Isabelle	Fédération nationale des travaux publics
CHAZAL	Joëlle	Insee - Statistiques d'entreprises
CHEVALIER	Pascal	Insee - Statistiques démographiques et sociales
DE KERCKHOVE	Marc	Fédération française du bâtiment
DE KERMADEC	Claire	Min. Écologie, développement durable et énergie - Serv. observation et statistiques
DEBAR	Pierre-Louis	Comité des constructeurs français d'automobiles
DELAME	Nathalie	Institut national de la recherche agronomique
DEVILLARD	Nathalie	Min. Économie, de l'industrie et du numérique - Dir. générale des entreprises
DUPONT	Françoise	Insee - Statistiques démographiques et sociales
DURAND	Denis	Confédération générale du travail
EL GUENDOZ	Amel	Min. Économie, de l'industrie et du numérique - Dir. générale des entreprises
FILLAUD	Isabelle	Confédération générale de l'alimentation en détail
FONTAGNÉ	Lionel	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
GASNIER	Claudine	Autorité de la statistique publique
GEERAERT	Bruno	Min. Économie, de l'industrie et du numérique - Dir. générale des entreprises
GÉLY	Alain	Confédération générale du travail
JANIN	Lionel	France Stratégie
KREMP	Elisabeth	Insee - Statistiques d'entreprises
LANTIN	Henriette	Conseil national de l'information statistique
LEDUC	Aude	Min. Affaires sociales et santé - Direction recherche, études, évaluation et statistiques
LEFEVRE	Jonathan	Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat
LEONARD	Isabelle	Insee - Statistiques démographiques et sociales
LÉVEILLÉ	Laurent	Insee - Statistiques démographiques et sociales
MAGNIEN	François	Min. Économie, de l'industrie et du numérique - Dir. générale des entreprises
MASSON	Clotilde	Insee - Statistiques d'entreprises
MEILHAC	Christophe	Min. Écologie, développement durable et énergie - Serv. observation et statistiques
MINODIER	Christelle	Insee - Statistiques d'entreprises
MINODIER	Frédéric	Min. Écologie, développement durable et énergie - Serv. observation et statistiques
PARMENTIER	Marc	Caisse centrale mutualité sociale agricole
PIQUET	Serge	Comité Francéclat
RABIER	Louise	Min. Finances et Économie - Direction générale du Trésor
ROSENWALD	Fabienne	Insee - Statistiques d'entreprises
ROUSSEL	Philippe	Conseil national de l'information statistique
SALIBA	Nada	Union des industriels de l'agroéquipement
SCHERRER	Philippe	Insee - Statistiques d'entreprises
SÉDILLOT	Béatrice	Min. Agriculture, agroalimentaire et forêt - Service statistique et prospective
SENAND	Isabelle	Fédération des entreprises du commerce et de la distribution
SERGENT	Jean-Roch	Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat
SIFFI	Bruno	Coop de France nutrition animale
TEPAUT	Marine	Min. Économie, de l'industrie et du numérique - Dir. générale des entreprises
TESTAS	Anna	Min. Éducation nationale, enseign. sup. et recherche - S/dir. Syst. info. et études stat.
VALENTINO	Julien	Min. Écologie, développement durable et énergie - Dir. générale aviation civile

La séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de Lionel FONTAGNÉ.

INTRODUCTION

Lionel FONTAGNÉ

Bonjour à tous. Je vous propose de démarrer sans attendre. Après un premier point sur la réutilisation des informations des entreprises par la statistique publique, nous examinerons des projets d'enquêtes qui nous sont soumis pour avis d'opportunité. Nous aborderons ensuite les voies d'amélioration du diagnostic économique et le programme de travail pour l'année 2016. Nous terminerons enfin avec des points d'information.

I. RÉUTILISATION DES INFORMATIONS DES ENTREPRISES PAR LE SERVICE STATISTIQUE PUBLIC

1. Point d'information sur les travaux du groupe de travail Insee-Cnis présidé par Michel Bon

Françoise DUPONT, Insee

Ce groupe a pour objectif de mener une concertation avec les entreprises les plus concernées par la réutilisation par la statistique publique de données privées sans porter atteinte à la valeur économique de ces données, en respectant le secret des affaires et la vie privée des individus, ainsi que différents principes de déontologie et de qualité. La mission du groupe consiste à élaborer un livre blanc de propositions pour permettre de fixer un cadre juridique à cette réutilisation et combler ainsi un vide juridique, puisqu'il n'existe pas, à ce jour, de cadre solide pour pouvoir utiliser ces données privées.

Dans le contexte actuel, tous les instituts statistiques en Europe et au-delà s'interrogent sur l'impact du phénomène de *big data*. Ces réflexions sont menées depuis 2013 et deviennent de plus en plus concrètes sur cette nouvelle technique informatique qui permet de traiter plus facilement des données massives ; de nouvelles sources de données apparaissent désormais accessibles à des traitements statistiques. Assez naturellement, les instituts statistiques se demandent si ces données peuvent donner lieu à des statistiques nouvelles ou peuvent permettre d'améliorer les statistiques actuelles, d'en réduire le coût ou d'en augmenter la qualité. Cette réflexion assez large est menée dans les instances internationales des Nations Unies et d'Eurostat, et des échanges se nouent à des niveaux techniques sous la forme de groupes de travail. Un groupe devrait notamment être lancé prochainement, couvrant différentes sources. Parmi les sources potentielles figurent notamment les données de caisse, une source connue et investiguée depuis longtemps déjà ou les données de la téléphonie mobile, qui font l'objet de réflexions depuis plus de dix ans en Estonie. Des réflexions plus récentes sont également menées sur les sites d'offres d'emploi, les données de *Google trends* ou les compteurs intelligents. Des chercheurs travaillent également sur certaines sources depuis longtemps.

Dans ce contexte, l'Insee a lancé une concertation sous l'égide du Cnis de façon à poser un cadre juridique pour encadrer l'utilisation de ces données, question que tous les pays se posent. Lancée fin 2014, cette concertation doit se terminer fin 2015. Dans le même temps, le projet de loi numérique a été rendu public. Son article 10 vise à modifier la loi de 1951 pour autoriser l'utilisation de sources privées et encadrer cette utilisation. Le texte a été mis en consultation le 26 septembre dernier. Sa rédaction a déjà beaucoup évolué et pourrait encore varier d'ici l'adoption du texte par le Parlement avant la fin de l'année. Dans sa version actuelle, le texte spécifie bien qu'il s'agit de rendre possible l'utilisation, mais avec un avis du Cnis et une concertation qui passe par celui-ci. Il conditionne également cette utilisation à la présentation d'une étude de faisabilité et d'opportunité permettant d'engager un dialogue sur le caractère à la fois utile et raisonnable de l'utilisation d'une source. Cet exercice doit être réalisé pour chaque source. Le caractère général de la loi a surpris certains acteurs. Il s'agit d'un cadrage général, au même titre que la loi de 1951 donne un cadre général pour permettre la réalisation d'enquêtes. Chaque source fera l'objet d'un texte particulier et d'une discussion spécifique qui descendra à un niveau plus technique sur l'opportunité, la faisabilité, les coûts engendrés et les modalités pratiques. Ce texte précise en outre qu'un dispositif d'amende est prévu si la source ne peut être obtenue.

Le groupe de travail s'est intéressé à trois cas particuliers, avec des états d'avancement assez différents. L'utilisation des données de caisse, en premier lieu, constitue un dossier ancien. Ces données sont déjà utilisées dans quatre autres pays. Depuis 2009, l'Insee mène des discussions avec la profession sur la faisabilité, les modalités pratiques. Ce dossier se rapproche aujourd'hui de la mise en place d'un dispositif

de production. Pour la téléphonie, les discussions avec les professionnels ont démarré en 2014. Il s'agit toutefois d'un sujet complexe et ces discussions s'inscrivent sur un temps long. Enfin, le cas d'utilisation des cartes bancaires se révèle plus récent, puisque son instruction a démarré avec le groupe.

Les données de caisse ont fait l'objet de discussions qui ont abouti à un accord de principe pour une transmission des données, un accord sur l'intérêt général de cette transmission ainsi qu'une demande d'encadrement de cette transmission de façon à ce que l'obligation couvre bien l'ensemble des enseignes. Cette transmission doit servir uniquement à l'indice des prix et ses modalités techniques ont été largement expérimentées depuis 2009 avec la profession.

Les données téléphoniques ont donné lieu à des discussions en septembre et octobre. Ces données peuvent être utilisées pour produire des statistiques sur le tourisme, la mobilité, ou la présence sur un territoire. L'Insee envisage de bâtir un indicateur basé sur la population présente. Les discussions se poursuivent sur les aspects techniques. Aujourd'hui, les opérateurs ont développé un marché payant de diffusion de ces données. Les débats portent donc sur le caractère complémentaire de l'indicateur public et des indicateurs privés plus détaillés, destinés à des acteurs dont les problématiques se révèlent assez différentes. À ce stade, nous continuons de discuter de la faisabilité technique, en essayant d'évaluer les coûts engendrés par cette demande.

Enfin, concernant les cartes bancaires, l'instruction démarre à peine. Plusieurs réunions doivent encore avoir lieu. Nous avons sollicité la Banque de France qui utilise les données issues des cartes bancaires à la fois dans le cadre de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement et pour élaborer des statistiques de la balance des paiements. Nous nous sommes également rapprochés des opérateurs bancaires et des groupements de cartes bancaires pour instruire l'élaboration de statistiques qui permettraient de suivre la consommation en services.

2. Enquête Données de caisses (Insee) : bilan 2011-2015 de l'enquête expérimentale et présentation pour renouvellement d'avis d'opportunité

Pascal CHEVALIER, Insee

En attendant la loi, nous poursuivons notre phase expérimentale. L'Insee demande donc aujourd'hui la reconduction de l'avis d'opportunité qui lui avait été accordé pour l'enquête expérimentale réalisée entre 2012 et 2015. Cette enquête expérimentale faisait suite à une première étude de faisabilité menée en 2010 et 2011 avec quelques enseignes volontaires. Nous souhaitons aujourd'hui poursuivre ces expérimentations pour les années à venir. En parallèle de ces expérimentations, l'Insee conduit le projet de réalisation d'une nouvelle application qui permettra d'intégrer les données de caisses dans le calcul de l'indice des prix à la consommation lorsque la loi le permettra et que nous disposerons de toutes les données de caisses des différentes enseignes.

Aujourd'hui, l'indice des prix à la consommation nécessite 160 000 relevés réalisés sur le terrain tous les mois sur 27 000 points de vente par un réseau de 160 enquêteurs. À ces 160 000 relevés de prix mensuels s'ajoutent 40 000 relevés réalisés en bureau tous les mois. Un tel projet présente l'intérêt de nous permettre de produire de nouvelles statistiques de prix, une demande de longue date. Il nous offre également la possibilité de produire des indices de prix régionaux et ainsi mener des comparaisons spatiales de prix d'une manière plus régulière qu'aujourd'hui, de produire des indices sur des segments de consommation fins – mal appréhendés pour l'instant –, notamment des pans de marché émergents autour du bio ou du commerce équitable. Ce projet nous permet aussi de produire des prix moyens comme le demandaient les rapports Moati-Rochefort ou Quinet sur la mesure du pouvoir d'achat. À terme, l'utilisation de ces données nous permettra de réaliser des comparaisons de niveaux de prix entre les pays européens.

Avec la complexification et la diversification des marchés, des produits apparaissent de plus en plus fréquemment en remplacement d'autres, de nouveaux segments de consommation se développent, les politiques commerciales se révèlent de plus en plus difficiles à appréhender, avec la multiplication des promotions. Or les données de caisses peuvent permettre d'appréhender ces questions. Ce projet fait par ailleurs appel à de nouvelles technologies et la même démarche se met en place dans certains pays européens, notamment la Norvège, les Pays-Bas, la Suisse, la Suède, la Belgique et le Danemark. Enfin, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'étendre le panier des biens et services suivis au niveau de l'indice des prix à la consommation afin d'établir un indice de meilleure qualité.

Aujourd'hui, nous travaillons avec des enseignes volontaires qui représentent 15 millions de ventes quotidiennes pour environ 30 % du chiffre d'affaires des grandes surfaces alimentaires. 2 % seulement des

données de caisses correspondent à 20 fois la taille actuelle du panier de l'indice des prix à la consommation. Les données de caisses nous renseignent à la fois sur les prix, les quantités vendues de chaque article, dans chaque magasin, chaque jour de l'année. Elles constituent donc une source d'information très riche et très volumineuse. Ces informations restent nouvelles pour nous, mais elles sont déjà utilisées par le grand commerce alimentaire. C'est notamment sur cette base que sont produites des études de marché par les enseignes elles-mêmes.

Les données de caisses représentent avant tout un volume d'informations considérable qui doit permettre d'améliorer la précision et la qualité des indices et de produire des indices à des niveaux fins au niveau de la nomenclature COICOP¹, mais également à des niveaux géographiques fins. Ces données nous offrent aussi des éléments sur les prix pratiqués, par opposition aux prix affichés. Elles nous donnent une connaissance exhaustive de l'univers dans lequel est tirée la base de sondage. Grâce à ces données, nous connaissons mieux les quantités vendues de chaque article, ce qui permettra de calculer les pondérations qui apparaissent dans l'indice des prix. Nous pourrions mieux observer les fonctions de demande par produit, les élasticités de substitution entre produits et détecter plus rapidement les nouveaux produits qui apparaissent sur le marché. Les données de caisses doivent nous permettre de mieux connaître les promotions et les produits saisonniers. Enfin, ces données doivent contribuer au maintien de l'excellence technique de l'indice des prix à la consommation grâce notamment à l'utilisation de nouvelles technologies et à une plus grande précision.

L'expérimentation envisagée vise d'abord à étudier des points de méthodologie statistique liés notamment au classement des articles dans la COICOP. Elle doit nous permettre de mieux appréhender la constitution du panier de produits, les remplacements de produits, les produits promotionnels et saisonniers, mais aussi d'aborder la question de l'agrégation des prix. Certaines expérimentations ont d'ores et déjà été menées durant la première phase. Il s'agit de les poursuivre aujourd'hui afin de mieux appréhender aussi l'architecture informatique qu'il convient de mettre en place pour recevoir, stocker et traiter un tel volume de données de manière sécurisée et performante. Ces expérimentations constituent enfin une occasion de calculer des indices expérimentaux sur l'ensemble de la première fonction de la COICOP relative aux produits alimentaires et aux boissons non alcoolisées en vue de les comparer avec les indices de prix sur ces segments.

En attendant le projet de loi numérique, l'expérimentation est aujourd'hui menée avec quatre enseignes volontaires par le biais de conventions. Nous enquêtons les supermarchés, hypermarchés et magasins multicommerces de France métropolitaine, hors Corse. Les données sont transmises par une société d'études de marché qui joue le rôle d'intermédiaire entre les enseignes et l'Insee. Dans cette phase expérimentale, nous utilisons les données pour poursuivre l'expérimentation du calcul de l'indice des prix à la consommation sur le champ bien précis des produits alimentaires industriels, un champ que nous étendons aux produits d'hygiène-beauté et d'entretien de la maison. Les données seront également utilisées pour réaliser des études méthodologiques sur le calcul d'indices de prix à la consommation présentées dans des séminaires internes à l'Insee et des séminaires européens ou internationaux sur l'utilisation des données de caisses. Enfin, ces données devraient servir à combler des lacunes sporadiques qui peuvent apparaître dans la collecte en magasin, et réduire ainsi les imputations de prix dans l'indice des prix à la consommation. Ce dernier aspect devrait être mis en œuvre dès 2016 afin d'améliorer la qualité de l'indice.

Nous avons pour objectif d'utiliser les données de caisses dans le calcul de l'indice des prix à la consommation en 2019 sur le champ des produits alimentaires industriels, des produits d'hygiène-beauté et des produits d'entretien de la maison. Pour ce faire, nous avons établi un calendrier en trois phases. En 2017, nous procéderons à la constitution du panier pour effectuer des calculs expérimentaux d'indices à partir de la nouvelle chaîne applicative en cours de développement. En 2018, l'expérimentation se poursuivra, sans publication des résultats. Sous réserve des résultats de cette expérimentation, nous introduirons les données de caisse dans le calcul de l'indice des prix à la consommation en 2019.

3. Échanges avec la salle

Alain GÉLY, CGT

Le texte de loi est encore en cours d'élaboration. Toutes les précautions doivent être prises pour assurer la confidentialité des données et le secret des affaires. La question se pose néanmoins de la possibilité pour d'autres instances et pour les chercheurs en particulier d'accéder à ces données. Le texte de loi prévoit-il un tel accès ?

¹ Classification of Individual Consumption by Purpose (classification des fonctions de consommation des ménages)

Sur les données de caisses elles-mêmes, le terme d'enquête me semble inapproprié. Il s'agit plutôt d'un dispositif expérimental un peu analogue à celui couvrant le traitement des données administratives, à la différence près qu'il concerne des données privées. Nous avons été surpris de voir que la commission *Démographie et questions sociales* a été ignorée alors qu'elle avait constitué le principal lieu de débat de l'opportunité du dispositif en 2011. Pour quelle raison ce projet n'a-t-il pas été soumis à cette commission le 15 octobre dernier ?

Je ne reviendrai pas sur toutes les remarques formulées par Denis Durand en 2011, mais j'insisterai sur quelques points importants. Sur l'indice des prix à la consommation, le consensus reste fragile et pourrait être facilement remis en cause en cas de dérapage. L'Insee a fait preuve de prudence jusqu'à ce jour et nous l'incitons à continuer dans cette voie en n'introduisant pas de données issues de ce dispositif tant que tous les obstacles n'ont pas été levés. Il me semble par ailleurs utile d'insister sur le phénomène de double dépendance vis-à-vis des enseignes et du tiers de transmission, le concentrateur. Pour quelle raison 30 % seulement des enseignes ont accepté de participer ? Avez-vous enregistré des défections au cours de la phase précédente et quelles explications les enseignes qui refusaient vous ont-elles données ? Enfin, prendre le parti pris d'une amélioration de la qualité à la seule vue de la précision statistique nous semble exagéré.

Isabelle FILLAUD, Confédération générale de l'alimentation en détail

Vous avez indiqué que l'enquête porterait sur les produits alimentaires industriels. S'agit-il bien seulement de produits préemballés ?

Pascal CHEVALIER

Tout à fait.

Françoise DUPONT

Nous prévoyons uniquement une transmission de données pour des besoins de la statistique publique. Le texte n'autorise pas de transmission aux chercheurs. Ce point est particulièrement sensible pour nos fournisseurs.

Dominique ALLAIN

Nous pouvons effectivement informer la commission *Démographie et questions sociales*, mais la présente commission est tout autant concernée, puisqu'il s'agit d'accéder à des données privées des entreprises. Nous avons inscrit ce point à l'ordre du jour de cette commission, car nous ne disposons pas de tous ces éléments sur le groupe de travail et sur la loi le 15 octobre. Néanmoins, la commission *Démographie et questions sociales* sera bien informée par la suite.

Pascal CHEVALIER

La couverture peut effectivement apparaître faible. Nous souhaitons étendre ce champ, mais cela s'avère complexe du fait de la « méfiance » des enseignes. Derrière ces données se cache pour elles une stratégie commerciale, qui représente leur secret professionnel. Elles témoignent de très fortes inquiétudes sur ce sujet, même si nous avons mis l'accent sur la sécurisation de cette transmission. Au départ, six enseignes participaient au projet en 2011. Trois nous sont restées fidèles. Une enseigne était partie et est revenue. Pour l'instant, les enseignes voient davantage ce qu'elles nous apportent que ce que nous pouvons leur apporter.

Lionel FONTAGNÉ

Le projet améliorera-t-il véritablement la qualité de l'indice ?

Pascal CHEVALIER

La première phase se mettra en place au début de l'année prochaine. Avec la collecte terrain, dans certains cas, nous ne disposons pas du prix d'un produit, faute de disponibilité de l'enquêteur. Nous procédons alors à une imputation. À la place, nous avons tout intérêt à aller chercher dans le fichier des données de caisses la donnée correspondante. Par ailleurs, lorsque nous disposerons d'un panier bien plus important, nous pourrons gagner en précision et calculer d'autres types de statistiques, notamment des indices de prix par

région ou département, que nous calculons très mal aujourd'hui, sauf à réaliser des opérations spéciales comme nous l'avons fait en 2015. Grâce au projet, nous disposerons d'une nouvelle statistique d'une grande richesse.

Lionel FONTAGNÉ

Une question a été largement débattue aux États-Unis, à laquelle les données de caisses peuvent peut-être apporter une réponse, concernant la prise en compte de la variété des produits dans les indices de prix. Certains calculs montrent qu'aux États-Unis, la prise en compte de l'effet variété lié notamment à l'ouverture au commerce international aurait entraîné une évolution de l'indice des prix assez différente de ce qu'elle était.

Pascal CHEVALIER

Tel n'est pas notre objectif. Nous souhaitons pouvoir mesurer les effets de substitution en attribuant des poids très précis à chaque article, que nous pourrions suivre dans le temps. Nous pourrions ainsi nous ajuster plus exactement à la structure de consommation. Aujourd'hui, nous utilisons les poids consignés par la comptabilité nationale ou les enquêtes Budget des familles. De ce point de vue, l'utilisation des données de caisse représente un apport considérable.

La commission Entreprises et stratégies de marché émet à l'unanimité un avis d'opportunité favorable au dispositif expérimental sur les données de caisses.

II. AUTRES ENQUÊTES POUR DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ

1. Enquête sur la commercialisation de logements neufs (ECLN) (renouvellement)

Frédéric MINODIER, SOeS

Cette enquête mesure l'activité des promoteurs et porte sur la commercialisation de logements neufs. Elle est menée par le SOeS depuis 1985 et se révèle exhaustive sur son champ, puisqu'elle couvre tous les permis de plus de cinq logements. Il s'agit d'une enquête conjoncturelle visant à produire, 55 jours après chaque trimestre, l'information sur la conjoncture vécue par les promoteurs immobiliers, de la mise en vente jusqu'à la vente effective, en passant par les surfaces vendues et les prix de vente. Nous pouvons également suivre l'évolution du stock de logements. L'enquête nous permet de diffuser sur des zonages très fins, mais aussi au niveau régional et départemental, en fonction des volumes de commercialisation.

Nous menons aujourd'hui un projet de refonte des outils, que nous allons maintenant vous présenter.

Claire de KERMADEC, SOeS

La demande de renouvellement d'opportunité s'inscrit effectivement dans le cadre d'une refonte du dispositif existant afin de mieux répondre aux besoins des utilisateurs et moderniser le dispositif de collecte. Nous avons identifié plusieurs enjeux liés à cette refonte. Nous aimerions simplifier et alléger la charge des enquêtés en leur proposant l'envoi de fichiers. Nous avons initié ce mode de collecte avec les quatre plus grands promoteurs de France, qui représentent 15 % des programmes immobiliers, mais 50 % des logements commercialisés. Nous définissons actuellement avec eux un format commun pour un envoi mensuel. Nous cherchons également à refondre l'application existante pour prendre en compte ce mode de collecte par fichier. Nous souhaiterions par ailleurs combler les lacunes de conception de l'application actuelle. En confiant la saisie directement aux enquêteurs, nous devrions pouvoir raccourcir les délais de diffusion de deux semaines, ce qui nous permettra de diffuser en même temps que la Fédération des promoteurs immobiliers qui publie ses propres indicateurs.

Nous souhaiterions élargir le champ de l'enquête, car la vente aux particuliers, que nous couvrons aujourd'hui, ne constitue pas la seule activité des promoteurs immobiliers : ils assurent également la vente en bloc à des institutionnels comme les bailleurs sociaux. Enfin, nous aimerions fournir une information plus détaillée sur les logements réservés. Actuellement, nous demandons aux promoteurs les prix moyens par type d'appartement vendu. À terme, nous souhaiterions disposer des informations sur chaque appartement

réservé, son prix, sa surface, la TVA appliquée sur chaque logement afin d'alimenter plus précisément l'indice des prix des logements neufs initié par l'Insee dans le cadre de la réglementation européenne.

Le seuil de cinq logements pour sélectionner le programme immobilier ne change pas en revanche. Nous l'avons un temps envisagé, mais la méthodologie d'enquête deviendrait trop complexe. Au vu des nombreux axes de refonte que nous poursuivons déjà, nous avons jugé plus opportun de reporter ce changement à une prochaine révision. L'enquête restera également exhaustive. La demande des utilisateurs porte sur les marchés locaux et il paraît très compliqué de passer à un échantillonnage. En outre, les promoteurs immobiliers utilisent nos données pour calculer leur part de marché et leur fédération s'en sert pour caler ses propres indices. Il nous a donc semblé plus pertinent de conserver l'exhaustivité.

Lionel FONTAGNÉ

Quid de la couverture des DOM ?

Frédéric MINODIER

Nous avons été sollicités par la Martinique sur le sujet. Nous avons convenu de mettre nos outils à la disposition des DEAL² concernées, mais que nous ne prendrions pas en charge la collecte dans ces zones, car la collecte SITADEL³ ne remplit pas aujourd'hui les pré-requis sur l'ensemble des DOM. Lancer un dispositif national incluant les DOM comporterait trop de risques selon nous. Nous nous concentrons donc sur le territoire métropolitain sur lequel nous bénéficions d'une collecte SITADEL en amont afin de constituer une base de sondage de qualité suffisante.

Lionel FONTAGNÉ

De combien de prix disposez-vous ?

Frédéric MINODIER

Nous suivons 14 000 programmes avec une ventilation en fonction du nombre de pièces (du studio au six pièces), ce qui représente environ 70 000 prix moyens. L'hétérogénéité des biens porte un peu préjudice de notre point de vue à l'indice des prix des logements neufs tel qu'il est calculé aujourd'hui.

La commission Entreprises et stratégies de marché émet un avis d'opportunité favorable à l'unanimité sur le renouvellement de l'enquête sur la construction de logements neufs.

2. Enquête auprès des entreprises de la filière industrielle de l'automobile (renouvellement)

Nathalie DEVILLARD, Direction générale des entreprises (DGE)

Nous envisageons aujourd'hui le renouvellement de cette enquête après une enquête pilote réalisée en 2012. Cette démarche est née de la volonté des états généraux d'impulser la politique industrielle sur les filières. Un comité stratégique des filières placé au niveau de la Direction générale des entreprises a défini 15 filières, dont la filière automobile. Pour suivre la politique industrielle, il est apparu nécessaire de disposer d'une meilleure connaissance de la filière. Or la statistique publique, par son approche sectorielle, ne répond pas parfaitement à ce besoin. C'est la raison pour laquelle la décision a été prise de lancer cette enquête pilote auprès des entreprises du secteur de l'industrie automobile ainsi que de tous les fabricants de produits industriels concourant à la fabrication d'un véhicule automobile.

Cette enquête pilote a permis l'élaboration d'un répertoire de 3 522 unités légales et de 4 408 sites de production. Elle nous a fourni des mesures descriptives de la filière et une première estimation du poids de ce que pouvait représenter la filière, son noyau et sa périphérie. En cela, elle nous a aidés à mieux comprendre la diversité des tailles des entreprises du noyau et de la périphérie, en tenant compte de la notion d'adhérence plus ou moins forte des différentes activités à la fabrication de l'automobile et des notions de positionnement dans la chaîne de valeur. Cette enquête a donné lieu à une publication de résultats dans la collection « 4 pages » de la DGE. Nous avons également participé au rapport 2015 du Comité de suivi du CICE⁴.

² Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

³ Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux

⁴ Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Suite à cette expérience positive, nous avons décidé de lancer une nouvelle enquête en 2016 pour mettre à jour le répertoire établi lors de l'enquête 2012, uniquement sur les entreprises de la périphérie, puisque la statistique publique nous fournit les informations sur les entreprises du noyau. Cette nouvelle édition nous permettra aussi d'affiner notre analyse sur deux thématiques que nous n'avions pas abordées lors de la précédente enquête : d'une part les échanges internationaux en vue d'établir une cartographie de la chaîne de valeur, et d'autre part des éléments de R&D que d'autres sources ne nous offrent pas d'une manière précise. La méthodologie de cette nouvelle enquête prend en compte les enseignements du pilote. Nous avons distingué les entreprises du noyau et les entreprises de la périphérie, en établissant pour les premières un questionnaire plus léger. En 2012, nous avons choisi une interrogation à un niveau fin de produit. Grâce à une meilleure connaissance des activités de la filière, nous avons décidé d'interroger désormais les entreprises sur des familles d'activités périphériques que nous avons définies. Nous nous concentrerons aussi sur les effectifs dédiés à la filière.

L'enquête pilote est apparue tout à fait intéressante pour améliorer notre connaissance de la filière automobile. Cette nouvelle enquête doit nous permettre de mettre à jour le répertoire réalisé à cette occasion. Nous tirons les enseignements de ce premier exercice en développant une méthodologie de collecte allégée et ciblée.

Anna TESTAS, SIES

Avez-vous envisagé d'exploiter l'enquête R&D avant de lancer cette enquête ? L'enquête R&D interroge tous les ans les entreprises qui mènent des activités de R&D, leur demandant notamment leur branche de recherche. Or certaines d'entre elles conduisent des activités de R&D pour l'industrie automobile. Veillons à ne pas demander la même information plusieurs fois aux entreprises. Je vous invite donc à bien exploiter cette enquête avant de réaliser celle-ci. Le SIES se tient prêt à travailler avec vous sur le sujet si vous le souhaitez.

Fabienne ROSENWALD

Il ne s'agit pas d'une enquête européenne. Or vous savez que nous nous sommes engagés à ne pas alourdir la charge des entreprises, en particulier pour ce qui ne relève pas des enquêtes obligatoires européennes. Je pense en outre que cette nouvelle enquête va toucher de petites entreprises de moins de dix salariés qui ne doivent pas être interrogées plus de deux fois dans l'année pour des enquêtes non obligatoires. Avez-vous tenu compte de cet engagement ?

Nathalie DEVILLARD

Nous avons effectivement prévu d'exploiter l'enquête R&D, mais nous souhaitons également connaître les achats de R&D des entreprises de la filière industrielle. Nous ne nous limitons pas aux entreprises du noyau, nous couvrons aussi les entreprises de la périphérie qui peuvent acheter de la R&D et réaliser de la préproduction. Les questions sur la R&D restent cependant limitées et seront enrichies grâce à l'appariement avec l'enquête R&D.

Anna TESTAS

L'enquête R&D vous fournira des informations sur les achats. Cette enquête ne couvre cependant que les entreprises qui réalisent au moins 400 000 euros de dépenses de R&D par an. C'est peut-être en cela que votre enquête permettrait d'apporter un complément.

François MAGNIEN, DGE

Tout à fait. Votre enquête ne couvre pas la totalité de la filière. Je doute que ces deux dispositifs présentent une redondance excessive.

Nathalie DEVILLARD

En revanche, nous avons tout intérêt à les apparier.

Jean-Roch SERGENT, Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat

Nous savons que dans la sous-traitance industrielle, 76 % des entreprises constituent des entreprises artisanales. Pouvez-vous, dans cette enquête, isoler le pourcentage des entreprises artisanales entre zéro et 20 salariés présentes dans la filière ?

François MAGNIEN

Dans le plan de sondage, nous fixerons un seuil en dessous duquel nous n'interrogerons pas les entreprises. Nous pourrions néanmoins examiner cet aspect dans le cadre de l'exploitation de la collecte.

Nathalie DEVILLARD

Pour établir notre plan de sondage, nous avons demandé des comptages à la division méthodologie de l'Insee. Nous pensions alléger la charge en tenant compte du poids des produits de notre filière, mais il n'est rien ressorti de notable de cet exercice. Nous avons donc pensé nous concentrer sur les entreprises de plus de dix salariés pour ne pas alourdir la charge statistique. En outre, le questionnaire ne devrait pas prendre trop de temps. Le répertoire présente l'avantage de pouvoir être enrichi au fur et à mesure avec d'autres statistiques.

Lionel FONTAGNÉ

Vous avez évoqué la dimension internationale de la chaîne de valeur. L'Insee avait conduit une enquête sur les chaînes de valeur et réalisé un travail sur les FATS (Foreign affiliates statistics). Comment votre travail s'articule-t-il avec ces éléments de connaissance déjà disponibles ?

François MAGNIEN

Comme l'enquête R&D, nous souhaitons obtenir une connaissance fine de cette filière que de tels dispositifs ne nous fournissent pas.

Lionel FONTAGNÉ

Si un constructeur français fabrique des automobiles dans un autre pays européen et fournit des composants à partir de ses usines en France à ses filiales étrangères, comment prenez-vous tout cela en compte ?

François MAGNIEN

Cela fait partie des questions qui seront posées aux entreprises de la filière. L'enquête repérera notamment si les entreprises effectuent des transferts vers leurs sites étrangers.

Lionel FONTAGNÉ

La voiture d'un constructeur français fabriquée dans un autre pays européen fait-elle encore partie de la filière ?

François MAGNIEN

Si la construction du véhicule s'achève à l'étranger, cela n'entre pas dans le champ de l'enquête. Nous n'irons pas, dans notre interrogation, au-delà de l'alimentation du site étranger en pièces produites en France.

Nathalie DEVILLARD

La limite vient du champ initial de l'enquête qui couvre les entreprises industrielles.

Lionel FONTAGNÉ

Aujourd'hui, les entreprises automobiles constituent avant tout des entreprises de service qui imaginent, conçoivent des voitures et les font fabriquer. Nous souhaiterions pouvoir étendre la connaissance des chaînes de valeur aux services. Or vous n'allez pas jusque-là.

François MAGNIEN

Non.

Pierre-Louis DEBAR, Comité des constructeurs français d'automobiles (CCFA)

Intégrez-vous l'achat de services externalisés qui accompagne la production de véhicules dans le champ de votre enquête ?

François MAGNIEN

Non. Nous avons intégré un volet sur les services de R&D, mais d'une manière générale, les services qui peuvent être acquis par une entreprise de la filière automobile ne sont pas pris en compte. Nous restons concentrés sur le champ de la filière industrielle. Élargir la filière à ces services nous semble trop complexe.

3. Enquête auprès des jeunes entreprises innovantes (nouvelle enquête)

François MAGNIEN

Instaurée en 2004, une aide à la R & D et à l'innovation permet aux jeunes entreprises innovantes (JEI) de bénéficier, sous certaines conditions, d'une exonération des charges sociales relative aux emplois hautement qualifiés, ainsi que d'avantages fiscaux. Ce dispositif est porté par la DGE, qui verse à l'Acoss le montant des exonérations de cotisations sociales dont bénéficient ces entreprises. Le dispositif arrive par ailleurs à échéance fin 2016 et un débat se nouera dans le cadre de la loi de finances 2017 sur l'opportunité de le reconduire ou non. Les données dont nous disposons nous sont fournies par l'Acoss. Aujourd'hui, ce dispositif fait débat pour déterminer s'il doit permettre aux start-ups de grossir comme cela était prévu initialement ou s'il ne couvre pas plutôt un tissu de plusieurs milliers de petites entreprises qui apportent un service de R&D à des PME de plus grandes tailles qui n'ont pas les moyens de réaliser cette R&D en permanence. Or nous ne possédons aucun élément d'éclairage sur ce point. C'est la raison pour laquelle nous entendons mener une enquête.

Marine TEPAUT, DGE

Ce dispositif existe depuis 2004. Au-delà des éléments descriptifs dont nous disposons par le biais de l'Acoss ou des enquêtes R&D ou CIS, nous ne parvenons pas à identifier clairement les stratégies de développement de ces petites entreprises dites « innovantes ». La base administrative de l'Acoss nous permet de recenser les JEI et leurs personnels. L'enquête R&D nous fournit quant à elle des informations sur les moyens à la fois financiers et humains mis en œuvre par les entreprises, mais l'approche reste encore très descriptive et ne nous permet pas de dessiner une vision qualitative de l'environnement économique au sein duquel ces entreprises évoluent. Enfin, l'enquête CIS n'interroge pas les entreprises de moins de dix salariés, ce qui est souvent le cas des jeunes entreprises innovantes. Pour toutes ces raisons, la DGE souhaite lancer une enquête auprès des jeunes entreprises innovantes.

Cette enquête a pour objectif d'appréhender l'écosystème au sein duquel évoluent ces jeunes entreprises innovantes en identifiant leurs donneurs d'ordres, les partenariats de R&D qu'elles peuvent nouer, leurs motivations premières, leur stratégie de développement et notamment leur stratégie financière. Nous essaierons aussi de déterminer le type de financement que l'entreprise va solliciter et le moment de sa phase de développement économique auquel elle lèvera des fonds. L'enquête comportera également un volet consacré à la stratégie RH. Au-delà du nombre de chercheurs employés, nous souhaitons appréhender la façon dont l'entreprise motive ses chercheurs.

Nous envisageons de dégager une approche plutôt qualitative du dispositif pour apporter des éléments de réflexion au débat qui se nouera à l'occasion de l'examen de la loi de finances pour 2017. À moyen et long terme, nous souhaitons aussi améliorer la conception et l'actualisation de cette politique publique, voire d'autres politiques publiques, car cette enquête ne cible pas seulement les jeunes entreprises innovantes bénéficiaires du dispositif JEI ; elle couvre l'ensemble des jeunes entreprises innovantes, ceci afin de

disposer d'informations plus complètes sur ces start-ups qui prennent de plus en plus d'importance. Enfin, ce projet doit permettre de prolonger un travail d'évaluation de cette politique publique en faveur des JEI, financée à hauteur de 145 millions d'euros par la DGE pour l'année 2014.

Le questionnaire devrait durer environ 15 minutes. Il sera administré par internet, puis par téléphone et enfin par voie postale pour toutes les entreprises qui n'auront pas répondu à la collecte précédente. Cette enquête doit nous permettre d'identifier le profil des créateurs de ces entreprises, comprendre leur évolution après leur rachat, les marchés qu'elles ciblent, caractériser leur activité de sous-traitance et leurs partenariats, ainsi que leur gestion de la propriété intellectuelle. Enfin, nous souhaitons identifier leur stratégie commerciale, financière et de ressources humaines.

Fabienne ROSENWALD

En principe, une enquête n'est lancée que lorsque les études des chercheurs ne permettent pas d'aller plus loin. Or il existe déjà une grande littérature sur le sujet. Avez-vous pris connaissance de cette littérature ? L'absence du monde de la recherche dans le comité des utilisateurs me conduit à en douter.

François MAGNIEN

Nous avons nous-mêmes réalisé des études et des travaux d'évaluation récurrents depuis 2008-2009 sur ce dispositif. En 2009, nous avons ainsi conduit une étude économétrique sur la base des données de l'Acoss en comparant les entreprises bénéficiaires avec celles qui n'en bénéficiaient pas pour identifier un éventuel effet de levier en matière de dépenses de R&D. Ce travail économétrique a été mené par Claire Lelarge. Il a été mis à jour en 2012. Nous avons réalisé un travail analogue sur les pôles de compétitivité – une autre politique financée par la DGE –, et nous avons cherché à apprécier quantitativement l'apport de ces aides publiques en termes de dépenses de R&D, par des méthodes habituelles, à partir de données quantitatives assez classiques.

À ma connaissance, il n'existe cependant pas beaucoup d'études sur les 3 000 entreprises bénéficiaires de ce dispositif. En outre, nous ne disposons pas d'informations qualitatives sur l'écosystème de ces entreprises, informations qui nous permettraient de comprendre si le dispositif a atteint son objectif. À l'origine, le dispositif avait été pensé pour faire croître les jeunes entreprises innovantes. Or les statistiques disponibles montrent que ces entreprises restent de taille modérée (7-8 salariés) et rien ne nous permet d'apprécier dans quelle mesure les entreprises bénéficiaires permettent aux PME dont elles sont les sous-traitantes de bénéficier d'une R&D qu'elles ne pourraient pas mener à un tarif acceptable par elles-mêmes. Cette enquête vise essentiellement à apporter une réponse à cette problématique en fournissant un éclairage sur l'écosystème de ces entreprises que ne nous apporte pas l'enquête R&D.

Lionel FONTAGNÉ

Il s'agit quand même de procéder à une évaluation des politiques publiques.

François MAGNIEN

Effectivement.

Lionel FONTAGNÉ

Il s'agit d'un domaine très spécifique. *A minima*, le comité de concertation mériterait d'être élargi à des spécialistes de l'évaluation publique, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Les petites entreprises innovantes forment un écosystème très particulier qui, à l'évidence, bénéficie d'un système d'attractivité. Or il me paraît impossible de travailler sur les enjeux que soulève ce dispositif avec le comité tel qu'il est constitué aujourd'hui.

François MAGNIEN

Nous pouvons élargir le comité de concertation aux économètres qui savent évaluer les politiques et qui ont déjà travaillé à la mesure des JEI. Nous sommes tout à fait prêts à les associer au suivi de ces travaux et à l'exploitation de l'enquête.

Lionel FONTAGNÉ

Ils doivent être associés à la conception même de l'enquête. Il ne s'agit pas seulement d'une question d'économétrie ; il s'agit d'obtenir une connaissance fine de la façon dont fonctionne, pour des raisons légales et fiscales, le système.

François MAGNIEN

Nous souhaitons mieux connaître cet univers des JEI. Nous ne sommes pas obsédés par l'idée de réaliser une évaluation économétrique et de mesurer l'impact du dispositif. Nous avons déjà réalisé un tel exercice et nous pourrions le refaire à partir des données de l'Acoss. Notre démarche vise à obtenir une connaissance qualitative du mode de fonctionnement et il nous paraît extrêmement important de le faire par le biais d'une enquête descriptive. En aucune façon ce questionnaire ne constitue l'élément de base d'une démarche d'évaluation économétrique du dispositif. Nous n'excluons pas de procéder à une telle évaluation à terme, mais là n'est pas l'objet de l'enquête, qui vise à comprendre les raisons pour lesquelles les entreprises ne se développent pas autant que nous le pensions lorsque ce dispositif a été mis en place et à identifier ses vertus potentielles sur un ensemble plus vaste de PME qu'il viendrait irriguer en R&D.

Lionel FONTAGNÉ

J'étais gêné par la notion d'évaluation des politiques publiques.

François MAGNIEN

L'évaluation des politiques publiques que nous sommes amenés à réaliser dans le cadre des exercices législatifs ne se réduit pas à des exercices économétriques ; elle peut prendre d'autres formes, notamment celle d'une évaluation qualitative. Il convient de ne pas se priver de toutes les facettes de ce difficile exercice.

Lionel FONTAGNÉ

L'évaluation représente un domaine scientifique très précis qui consiste à identifier l'objectif d'une politique et à mesurer si cet objectif est atteint. Or si vous avez obtenu un résultat sur le sujet, point n'est besoin de conduire une enquête. S'il s'agit de montrer que le dispositif permet d'atteindre d'autres buts que la croissance des entreprises, on sort de l'exercice d'évaluation *stricto sensu*.

François MAGNIEN

Nous sortons effectivement du domaine de l'évaluation comme on l'entend sur un plan strictement scientifique. L'enquête ne cible pas ce champ étroit ; elle vise à apporter un éclairage dont nous aurons besoin lorsqu'il s'agira de reconduire la mesure. Nous avons besoin de savoir si elle ne joue pas un rôle imprévu, mais important et qui pourrait s'avérer indispensable. Chaque tentative de modification du dispositif a suscité de vives réactions. Le sujet reste très sensible, d'autant que ces entreprises bénéficient d'une exonération totale de charges sociales. L'enquête a pour but d'apporter un éclairage sur ce tissu entrepreneurial que nous appréhendons mal aujourd'hui.

Pierre AUDIBERT

Nous pourrions élargir le comité et présenter le projet une nouvelle fois.

Dominique ALLAIN

À la lecture de la fiche, il m'avait semblé que cette enquête constituait uniquement un dispositif d'évaluation.

Lionel FONTAGNÉ

Ce projet nous inquiète tous, car il ne nous semble pas parfaitement cadré.

François MAGNIEN

Une fois encore, nous n'avons pas pour objet d'effectuer une évaluation économétrique de cette politique publique, mais d'apporter un éclairage sur une possible vertu de ce dispositif qui différerait de celle prévue initialement.

Lionel FONTAGNÉ

Quel est votre calendrier ?

François MAGNIEN

Nous devons être prêts pour la loi de finances 2017. Les débats s'engageront véritablement à l'automne 2016. Nous avons donc besoin des éléments de cette enquête pour l'été prochain.

Lionel FONTAGNÉ

Pourriez-vous établir une nouvelle fiche de présentation de l'enquête que vous nous soumettriez à la prochaine commission *Entreprises et stratégies de marché*, le 30 mars 2016 ? Nous pourrions aussi trouver une autre procédure si votre calendrier ne le permet pas. Il importe d'élargir le comité de concertation et de préciser l'objet de l'enquête.

François MAGNIEN

Nous pouvons élargir le comité et reprendre la fiche. Présenter cette enquête en mars lui ferait perdre en revanche tout intérêt.

Lionel FONTAGNÉ

Si vous en êtes tous d'accord, nous pouvons envisager une consultation électronique auprès des membres présents à cette réunion de la commission. Tous les participants recevront ces nouveaux éléments.

La commission Entreprises et stratégies de marché émet un avis d'opportunité favorable à l'unanimité sur le renouvellement de l'enquête menée auprès des entreprises de la filière automobile.

Concernant l'enquête Jeunes entreprises innovantes, les membres de la commission Entreprises et stratégies de marché acceptent d'être consultés par voie électronique à une date ultérieure.

III. LES DIFFÉRENTES VOIES D'AMÉLIORATION DU DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE

1. Prise en compte de la démographie des entreprises dans les indices de chiffre d'affaires

Christelle MINODIER, Insee

Ma présentation aura pour objet la démarche d'amélioration que nous avons entreprise sur les indices de chiffre d'affaires. Il existe classiquement deux grandes sources de données, les enquêtes et les sources administratives. Les indices de chiffre d'affaires sont construits à partir d'une source administrative, le formulaire CA3 que remplissent les entreprises pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les déclarations de TVA transmises mensuellement par la Direction générale des finances publiques (DGFiP) nous permettent de calculer le chiffre d'affaires hors taxe des entreprises déclarantes, toutes activités confondues, classées selon leur activité principale. Calculés à partir d'une source administrative, les indices de chiffre d'affaires ne représentent aucune charge supplémentaire pour les entreprises. En revanche, il existe quelques inconvénients pour l'Insee à l'utilisation de cette source. Le calendrier de production de nos indices dépend en effet de celui des opérations administratives (publication à m+60 jours). Par ailleurs, nous n'avons pas d'influence sur le contenu du formulaire CA3 et nous devons nous adapter à chacune de ses évolutions.

Nous avons souhaité construire des indices de chiffre d'affaires améliorés, parce que les indices actuels prennent trop partiellement en compte la démographie des entreprises. Ces indices sont calculés pour

l'instant à partir d'un échantillon d'entreprises tiré annuellement. Il est conséquent, de 160 000 unités légales, mais nous ne pouvons pas intégrer les créations et cessations qui ont lieu en cours d'année, ni les entrées et sorties de champ, ni même les changements de secteur. Ainsi, les secteurs économiquement très dynamiques restent mal appréhendés par les indices actuels. Les courbes comparées des indices annuels de vente issus des déclarations fiscales sur les bénéficiaires et des indices de chiffre d'affaires montrent clairement que les indices actuels retranscrivent très imparfaitement le dynamisme du secteur de la restauration. Pour pallier ces limites, deux types de solutions étaient envisageables. Il était possible de tirer des échantillons mensuellement plutôt qu'annuellement. Nous pouvions aussi réaliser un calcul d'indice de chiffre d'affaires sur des données exhaustives plutôt que sur des échantillons. Nous avons préféré cette deuxième solution après avoir vérifié la faisabilité technique du calcul exhaustif.

Les indices de chiffre d'affaires ont pour vocation de fournir des indicateurs infra-annuels de la situation économique en attendant l'établissement des comptes annuels. Les nouveaux indices sont calqués sur le champ de la comptabilité nationale pour répondre au mieux aux besoins. Nous retenons les unités légales dans les cinq grands secteurs de diffusion, soit 613 sous-classes qui correspondent aux secteurs de l'industrie et de la construction, du commerce de détail, du commerce de gros et des transports, de l'hôtellerie-restauration et des services à la personne, des technologies de l'information et de la communication, de l'informatique et des services aux entreprises. La source TVA couvre 99 % du chiffre d'affaires total de ce champ. En pratique, nous restreignons le champ aux unités légales déclarant mensuellement la TVA, d'une part parce qu'il s'avère difficile de bien mensualiser les déclarations trimestrielles et annuelles et d'autre part parce que ces déclarations mensuelles représentent plus de 97 % de l'ensemble des régimes. En 2013, nous avons recensé une vingtaine de sous-classes couvertes à moins de 75 % par les déclarations mensuelles, mais elles ne représentaient que 1 % du chiffre d'affaires total.

Désormais, nous allons calculer des indices avec « démographie complète » et des indices avec « démographie partielle », pour mesurer l'impact des différentes composantes démographiques. L'indice du mois « m » d'un secteur « S » est obtenu par chaînage des évolutions de chiffre d'affaires mesurées entre les mêmes mois de deux années consécutives. Nous appelons cette évolution le « maillon ». En démographie complète, la formule du maillon comporte, au numérateur, le chiffre d'affaires en « m » de l'ensemble des unités légales du champ en comptabilité nationale ayant déclaré leur TVA sur le mois « m » et dont le secteur d'activité est « S » d'après le répertoire statistique SIRUS⁵. Le numérateur intègre donc bien le chiffre d'affaires des unités créées entre m-12 et m, ainsi que celui des unités qui sont entrées dans le secteur ou dans le champ sur la période. Au dénominateur figurent les mêmes unités légales dont nous retenons le chiffre d'affaires en m-12 et retirons le chiffre d'affaires des unités ayant cessé leur activité dans ce secteur entre m-12 et m. Les indices actuels, eux, sont donc basés sur les mêmes unités légales au numérateur et au dénominateur avec des montants respectivement en m et en m-12 ; la démographie n'est donc qu'imparfaitement prise en compte.

J'ai choisi quelques illustrations. Le commerce de détail connaît peu de créations et de cessations. L'amélioration des indices présente ici peu d'impact. Sur le secteur de la restauration, en revanche, l'impact se révèle plus grand. Les indices améliorés hors composante de création et cessation se retrouvent très proches des indices publiés actuellement. Ainsi, les nouveaux indices se rapprochent de la série des indices annuels de vente et reflètent bien mieux la réalité économique de ce secteur.

Au-delà de la prise en compte de l'exhaustivité des déclarations de TVA mensuelles, le processus de calcul des nouveaux indices aura lui aussi bénéficié de quelques améliorations et innovations. Tout d'abord, nous avons mis en œuvre une phase de contrôles-redressements automatiques, avec des microcontrôles pour corriger les incohérences, repérer les déclarations « attendues » et les imputer automatiquement, traiter les entreprises pour congés payés du comptable, mais aussi des macro-contrôles pour nous assurer de la vraisemblance et repérer les évolutions atypiques d'indices. Ces contrôles-redressements automatiques permettent la mise en place d'un « *selective editing* » pour éditer des sous-classes et identifier les principales entreprises influentes en cas d'évolution atypique, ainsi que pour prioriser l'édition suivant les évolutions au niveau des groupes. Ce *selective editing* permet ensuite un traitement manuel par les gestionnaires qui se trouveraient dans l'incapacité de gérer l'ensemble des déclarations mensuelles sinon.

Nous avons également introduit une formule de calcul générique qui nous offrira la possibilité de prendre en compte bien plus facilement qu'aujourd'hui les évolutions du formulaire CA3. Nous mettrons par ailleurs en œuvre un nouveau jeu de pondérations pour utiliser la base 2010 des comptes nationaux plutôt que la base 2005 comme aujourd'hui. Pour la première diffusion, nous conserverons l'année de référence 2010. Nous allons en outre définir de nouveaux modèles pour corriger les variations saisonnières et nous utiliserons le logiciel JDemetra+ recommandé par Eurostat et la Banque centrale européenne. Enfin, nous

⁵ Système d'identification au répertoire des unités statistiques

aurons aussi mis en place un traitement spécifique pour prendre en compte les modifications du régime simplifié d'imposition qui sont intervenues au 1^{er} janvier 2015, puisque les entreprises soumises au RSI présentant un montant de TVA exigible en 2014 supérieur à 15 000 euros doivent passer en régime mensuel. Normalement, les passages des régimes annuel ou trimestriel au régime mensuel sont considérés comme des entrées de champ dans les calculs des indices améliorés, car le volume concerné reste très faible. Ce n'est pas le cas pour le changement du RSI début 2015. En l'occurrence, 250 000 unités légales sont concernées pour un montant de TVA exigible de 8,3 milliards d'euros. Ceci nous a conduits à procéder à un traitement *ad hoc* afin de ne pas subir de saut à la hausse.

Dans la restauration, la mise en place des nouveaux indices fait apparaître un décalage en début et en fin de période lié au fait que tous nos indices se trouvent en moyenne 100 en 2010. Corrigés des variations saisonnières et des jours ouvrés, les indices actuels ont augmenté en 16 ans de 30 points alors que les indices améliorés ont augmenté de 70 points, soit un écart de 2,5 points par an. C'est le secteur qui connaît le plus fort impact du fait de cette amélioration des indices. Pour l'information-communication, les courbes restent relativement proches. Il en est de même sur la réparation d'automobile et de motocycles, malgré un petit écart de niveau en début de période. Sur l'industrie manufacturière, le diagnostic économique porté à partir de ces deux séries d'indices reste également le même.

La publication de ces nouveaux indices est prévue pour la fin du mois de mars 2016 (indices de janvier 2016). Nous calculerons et mettrons à disposition des indices sur la période 1999-2015. Il s'agira bien d'un nouveau calcul et non d'une rétropolation, et ce, pour l'ensemble des secteurs de l'industrie et de la construction, du commerce et des services. Les indices bruts et CVS-CJO seront accessibles sur la banque de données macroéconomiques et nous diffuserons une communication associée, avec des notes méthodologiques et je l'espère différentes publications.

Lionel FONTAGNÉ

Il s'agit d'un bel exemple d'amélioration du diagnostic économique réalisé grâce à la statistique. Le profilage en constitue un second. Un récent quatre pages de l'Insee a suscité quelques réactions sur le décompte des entreprises exportatrices.

2. Le profilage : impact sur l'analyse économique

Elisabeth KREMP, Insee

Nous effectuerons un exercice à deux voix avec Hervé Bacheré à partir d'un ouvrage paru voilà quinze jours, *Les entreprises en France*, qui offre une vue d'ensemble, deux dossiers sur le profilage, un dossier sur les transports par le service statistique du ministère des Transports et un dossier sur le coût du travail qui présente des comparaisons internationales, entre la France et l'Allemagne notamment. Nous avons également publié 40 fiches thématiques. Je vous invite à les consulter autant que de besoin lorsque vous vous interrogez sur la statistique d'entreprises. Ces documents fournissent de nombreuses informations grâce au travail collectif réalisé à partir entre autres d'enquêtes présentées au Cnis. Il est disponible sur le site internet de l'Insee.

Nous avons déjà beaucoup parlé du profilage au niveau du Cnis, qui avait créé un groupe de travail voilà une dizaine d'années, présidé par Edouard Salustro. Une nouvelle définition de l'entreprise a été adoptée par la LME en 2008. Il s'agissait de :

- mieux prendre en compte l'organisation des entreprises en groupes ;
- regrouper les unités légales et effacer les segmentations juridiques ;
- définir des catégories d'entreprises à partir non pas d'un, mais de trois critères que sont les effectifs, le chiffre d'affaires et le total du bilan ;
- s'appuyer sur l'organisation productive et la consolidation sur le territoire français.

Pour la première fois, nous avons évalué l'impact de cette nouvelle définition sur un certain nombre d'entreprises. Nous avons identifié deux grandes conséquences. Pour bien retracer l'économie, il paraissait nécessaire de découper les grands groupes en plusieurs grandes entreprises exerçant des activités différentes. Pour ce faire, nous avons conduit un travail adapté, en rencontrant les entreprises en face à face, un travail long et coûteux pour les entreprises comme pour la statistique publique. Il ne faut pas non plus oublier que l'organisation en groupe n'est pas le propre des grandes entreprises. Elle peut constituer aussi le mode d'organisation de petites entreprises, regroupées avec une SCI ou une holding. Ainsi, si nous n'identifions pas ces ensembles, nous allons sous-estimer l'endettement de l'entreprise ou ses fonds

propres. Au total, cette évaluation de l'impact va nous permettre de dresser une meilleure vision du tissu productif et d'améliorer la mesure.

Nous avons traité 43 grands groupes grâce à ce travail en face à face avec les entreprises. Ces 43 grands groupes couvraient 3 500 unités légales que nous avons reclassées en 105 entreprises profilées, qui représentent 120 milliards d'euros de valeur ajoutée, soit 12 % de la valeur ajoutée de l'économie marchande et un million d'emplois salariés, c'est-à-dire 8 % du total de l'emploi salarié. Ce travail de profilage donne lieu à trois résultats. Le passage de 3 500 unités légales à 105 entreprises nous offre une plus forte concentration de l'appareil productif. Nous constatons également une réallocation importante entre les secteurs. Enfin, la consolidation des comptes nous permet d'obtenir une meilleure vision économique.

S'agissant de l'effet de concentration, un million d'emplois salariés sont concernés par les unités légales couvertes, dont la moitié dans des unités légales de 5 000 salariés ou plus. Avec cette nouvelle vision, 94 % des effectifs se trouvent dans des entreprises profilées de 5 000 salariés ou plus.

Concernant l'effet de réallocation sectorielle, les 3 500 unités légales sont réparties dans quatre secteurs, soit 600 dans l'industrie, 1 000 dans la construction, 300 dans le commerce et 1 700 dans les services. Après cette opération de profilage, certaines unités légales de l'industrie rejoignent la construction, mais l'effet le plus important concerne les services. En effet, de nombreuses unités légales classées autrefois dans les services sont désormais rattachées à des entreprises profilées de la construction, du commerce ou de l'industrie. Ce mouvement concerne les holdings, mais aussi les activités auxiliaires. Sont également rattachées à l'industrie toutes les unités relevant du commerce de gros.

Le secteur des services se révèle donc plus affecté que les autres secteurs par ces dénombrements. Il existe une raison à cela : ce sont en effet ces unités légales qui portaient le bilan des autres secteurs. Sur certaines variables comme les effectifs, la valeur ajoutée ou les immobilisations, les impacts de ce travail restent faibles. Pour d'autres comme les fonds propres, les immobilisations incorporelles ou les dettes, en revanche, ils se révèlent assez significatifs. Ainsi, 50 % des dettes étaient portées par des unités légales des services se trouvent aujourd'hui dans des entreprises profilées des secteurs de l'industrie, du commerce ou de la construction.

Enfin, ce travail offre une vision plus cohérente des entreprises en termes d'analyse économique. Les dettes sont diminuées de 95 milliards d'euros pour ces 105 entreprises profilées grâce à l'effet de concentration. Secteur par secteur, nous pouvons également constater l'influence de l'effet de redistribution. L'industrie va ainsi porter plus de dettes qu'auparavant, de l'ordre de 46 milliards d'euros, alors que les services vont connaître l'effet inverse, avec 133 milliards d'euros en moins grâce aux effets cumulés de la consolidation et de la réallocation. 35 % des unités légales étaient considérées comme n'investissant pas. Reclassées dans les entreprises profilées, seuls 18 % n'investissent pas.

Ce profilage constitue un premier pas en avant, mais nous n'avons traité que 43 grands groupes représentant 105 entreprises profilées. Nous avons conduit ce travail en face à face, mais nous ne pouvons le reproduire pour les 3 millions d'entreprises recensées en France. Nous devrions tout de même l'étendre à d'autres entreprises, suivant la taille des groupes et en utilisant d'autres méthodes. Mené sur l'ensemble des entreprises, ce travail vient confirmer les résultats que nous avons dégagés pour ces 43 groupes, que ce soit sur la concentration de l'appareil productif, la pertinence des découpages sectoriels ou la cohérence de l'analyse économique. Enfin, ce travail s'inscrit dans une démarche européenne. Un groupe de travail a été constitué à cette échelle et d'autres pays conduisent ce même travail en parallèle.

Lionel FONTAGNÉ

Ce travail est-il mené dans tous les pays européens ?

Fabienne ROSENWALD

Il s'agit d'une obligation européenne. Tous les instituts nationaux statistiques européens ont reçu une lettre d'Eurostat leur demandant de bâtir un plan d'action pour mettre en place le profilage dans les années à venir. La France affiche une certaine avance sur le sujet et coordonne un groupe de travail. Elle accompagne même certains pays. D'autres pays avaient déjà perçu l'intérêt de travailler avec de grands groupes pour améliorer globalement la qualité des informations, le Royaume-Uni ou les Pays-Bas par exemple.

3. Les disparités entre entreprises : l'apport de l'utilisation des données individuelles

Hervé BACHERÉ, Insee

Je vous présenterai l'analyse des résultats d'Ésane⁶ sur l'année 2013 à partir de données individuelles. Ce champ couvre 2,5 millions d'unités légales et d'entreprises profilées, relevant principalement des secteurs marchands. J'exclus l'agriculture sur laquelle nous ne disposons pas des liasses fiscales, les services financiers, dont les liasses fiscales s'avèrent très atypiques, l'administration publique, l'enseignement et la santé, deux secteurs qui couvrent à la fois des établissements publics et privés, ainsi que les micro-entrepreneurs et microentreprises, qui remplissent des déclarations fiscales très allégées. Mon exposé couvrira donc environ la moitié de l'économie.

Nous prenons les entreprises et nous les classons de la plus grande à la plus petite. Pour les entreprises sans salarié, par exemple, le premier quartile recouvre les 25 % d'entreprises qui affichent la valeur ajoutée la plus faible, la médiane montre que la moitié des entreprises sans salarié présentent une valeur ajoutée inférieure à 15 000 euros. Sur une population totale de 2,5 millions d'entreprises, 1,3 million d'entre elles n'a pas de salarié, près d'un million a 1 à 9 salariés, plus de 140 000 ont entre 10 et 249 salariés et seulement 4 200 entreprises ont 250 salariés ou plus. Ce classement permet d'illustrer la très grande dispersion de la valeur ajoutée des entreprises. Ainsi, 25 % des entreprises sans salarié n'ont déclaré presque aucune valeur ajoutée en 2013 alors que pour les entreprises de plus de 250 salariés, le montant médian de valeur ajoutée s'élève à 32 millions d'euros.

En termes de concentration de la valeur ajoutée, 1 % des entreprises (24 000) concentrent les deux tiers de la valeur ajoutée, soit 637 milliards d'euros. Dans cet ensemble, nous retrouvons la quasi-totalité (4 100) des entreprises de plus de 250 salariés, notamment toutes les entreprises profilées, ainsi que 10 à 12 % des entreprises accueillant entre 10 et 249 salariés et quelques rares entreprises de moins de 10 salariés qui, au sens de la LME, appartiennent à de grands groupes. Cette très forte concentration est très largement partagée sur d'autres indicateurs. Entre 2012 et 2013, quand la valeur ajoutée totale a augmenté de 0,6 %, les petites entreprises ont vu leur valeur ajoutée évoluer de manière plus faible que les plus grandes entreprises, dont la médiane se situe au-delà de 1 %. Plus les entreprises grandissent, plus les entreprises affichent une évolution favorable. Les petites entreprises souffrent davantage des périodes d'économie atone et les données très fines permettent de montrer que 50 % d'entre elles se trouvent en dessous du seuil de 0,6 % d'évolution de la valeur ajoutée.

Nous avons également observé l'évolution des salaires et des charges entre 2012 et 2013. En 2013, les salaires ont augmenté de 1,4 à 2 % au niveau de la médiane selon la taille des entreprises. Les charges, en revanche, affichent des niveaux bien différents, illustrant l'effet de la mise en place du Crédit d'impôt Compétitivité Emploi. Cet effet se révèle plus fort encore sur les entreprises de 10 à 249 salariés, pour lesquelles les salaires ont augmenté de 2 % en médiane alors que les charges ont diminué. Les plus petites entreprises ont, semble-t-il, moins utilisé le dispositif que les autres en 2013. Les plus grandes en profitent également moins, car elles affichent des salaires plus élevés. Or la mesure couvre les salaires inférieurs à 2,5 fois le SMIC. C'est donc plutôt dans les PME que le CICE a joué l'effet le plus fort.

Lionel FONTAGNÉ

Est-ce à dire que les entreprises ont créé de l'emploi ? Ont-elles fait passer dans les salaires une partie de la baisse des charges ?

Hervé BACHERÉ

En 2013, l'effet reste purement comptable, car les entreprises n'ont perçu les fonds qu'en 2014. Nous verrons sans doute apparaître un impact différé sur l'emploi dans deux ou trois ans. L'effet porte surtout sur le taux de marge. En 2012, le taux de marge avait reculé de 1,5 point, et même de 2 points dans certains secteurs. Malgré une économie atone en 2013, le taux de marge a réussi à se maintenir et ce sont les secteurs qui affichaient les salaires les plus bas qui ont le plus bénéficié de ce phénomène, notamment la construction, les services aux particuliers, l'hébergement-restauration, des secteurs où 80 % de la masse salariale était éligible au CICE. L'industrie en a moins profité, car moins de la moitié de la masse salariale est éligible au dispositif. Sur le secteur de l'information et de la communication, le taux de marge a très fortement reculé en 2012 et en 2013. Or seulement 20 % de la masse salariale de ce secteur était éligible

⁶ Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises

au crédit d'impôt. Nous pouvons donc considérer que le CICE a sans doute réussi à sauver le taux de marge des entreprises en 2013.

La même logique de dispersion selon la taille de l'entreprise peut être observée sur l'investissement. 70 % des entreprises sans salarié n'investissent pas chaque année. Il en est de même pour 40 % des entreprises de 1 à 9 salariés. À l'inverse, les plus grandes entreprises investissent chaque année. Sur les entreprises sans salarié, l'investissement reste en outre extrêmement faible, puisque la médiane s'établit à 3 000 euros. Les montants se révèlent tout aussi faibles pour les entreprises de 1 à 9 salariés. Comme pour la valeur ajoutée, nous pouvons constater un effet de levier très important pour les grandes entreprises, pour lesquelles l'investissement médian atteint 2 millions d'euros, ainsi que des effets de concentration très importants. Ainsi, 1 % des entreprises concentrent 65 % de la valeur ajoutée, 1 % des entreprises concentrent 85 % de l'investissement et 1 % des entreprises concentrent 97 % des exportations, sans que ces pourcentages recouvrent systématiquement les mêmes entreprises. Nous avons tout de même dégagé un noyau dur de 4 560 entreprises qui concentrent 30 % de la valeur ajoutée, 70 % des exportations et 25 % des investissements. Nous allons désormais nous attacher à caractériser ces entreprises.

Cette analyse fine fait donc apparaître une lecture de l'économie très différente de la vision macroscopique et la diffusion des résultats au niveau de l'entreprise au sens de la LME devrait renforcer le phénomène de concentration.

4. Échanges avec la salle

Serge PIQUET, Comité Francéclat

Madame Kremp a montré qu'avec le profilage, la moitié de l'activité de production passe de l'industrie à la construction. Pour moi qui analyse en permanence les données de l'industrie, le phénomène paraît relativement inquiétant et mériterait un travail plus approfondi dans les années à venir.

Elisabeth KREMP

Le graphique porte sur les unités légales qui sont rattachées à un secteur plutôt qu'à un autre et non sur la production. Ces unités légales appartiennent à des groupes qui travaillent dans le secteur de la construction. Ce classement est plus cohérent. Lorsque vous observez l'effet de la redistribution des services vers les trois autres secteurs, vous constatez que les déplacements de valeur ajoutée restent faibles. Ce sont les variables du bilan qui subissent l'impact le plus fort de cette réallocation.

Fabienne ROSENWALD

Nous décrivons ainsi les secteurs. Une autre approche consiste à s'intéresser à la production. Dans ce cadre, tous les produits industriels sont classés dans l'industrie, les produits de service dans les services. La statistique publique conserve ces deux visions. Le présent exercice consiste en une description des logiques d'entreprise et nous intégrons dans les entreprises tous les éléments qui concourent à leur fonction de production, afin de dégager des indicateurs en termes de productivité. Nous conservons toutefois les deux informations.

Elisabeth KREMP

Certaines unités légales ont également été reclassées dans l'industrie. En termes de branches, l'exercice n'entraîne aucun changement.

Anna TESTAS

Les utilisateurs peuvent-ils avoir accès aux données de profilage ? Nous connaissons la catégorie de l'entreprise avec SIRUS, mais nous ignorons le contour des entreprises profilées.

Fabienne ROSENWALD

Tous les contours des entreprises profilées figurent dans le répertoire statistique SIRUS.

Lionel FONTAGNÉ

Les entreprises sont-elles déjà profilées dans SIRUS ?

Elisabeth KREMP

SIRUS classe les entreprises en unités légales ou en entreprises profilées. Dans les données d'Esane, les entreprises les plus grandes sont également profilées.

Lionel FONTAGNÉ

Les journalistes se révèlent nombreux à s'interroger sur le sujet. Un temps d'adaptation s'avère nécessaire, d'autant que nous nous trouvons aujourd'hui à mi-chemin du processus et certaines entreprises constituent de vraies entreprises au sens économique du terme alors que d'autres représentent des unités légales d'un point de vue juridique.

Elisabeth KREMP

Nous avons parfaitement conscience de la difficulté de l'exercice. Nous avons tenu une conférence de presse pour essayer de faire passer ces messages. Il importe de se concentrer sur la cible finale. Ce travail de reclassement marque un progrès, lent, car compliqué. J'ai cité très peu de chiffres pour ne pas brouiller le message.

Hervé BACHERÉ

Il est vrai que nous allons troubler, car nous changeons la lecture de l'économie. La PME au sens de la LME pourrait perdre 10 à 15 points de valeur ajoutée et se déporter du centre de l'économie, car nombre d'entre elles appartiennent à de grands groupes.

Nathalie DEVILLARD

Le travail de profilage est en cours. Qu'en est-il de la diffusion des catégories d'entreprises au sens de la LME que l'Insee publie actuellement ?

Fabienne ROSENWALD

Pour les catégories d'entreprises, nous tenons compte de la taille des unités légales de leurs effectifs et du groupe auquel elles appartiennent. Ces entreprises constituaient déjà de grandes entreprises. Le profilage ne change rien à cela, sauf à la marge. Les changements les plus importants concernent les PME selon qu'elles sont ou non indépendantes. Or nous avons déjà repéré ce phénomène, puisque nous tenions compte du fait que certaines PME appartenaient à un groupe.

5. Proposition d'avis

Dominique ALLAIN

Nous vous proposons l'avis suivant :

La nouvelle définition de l'entreprise s'affranchit des aspects juridiques pour mieux prendre en compte les aspects économiques et l'organisation en groupes des entreprises. Outre des comptes consolidés qui suppriment les doubles comptes des agrégats, le profilage des groupes permet d'avoir une meilleure approche des découpages en grands secteurs, mais aussi des indicateurs économiques plus cohérents par secteur. Ceci constitue une avancée majeure pour l'analyse économique par rapport au diagnostic précédent qui avait essentiellement pour base les unités légales.

Par ailleurs, les analyses de dispersion de ces données par entreprise enrichissent le diagnostic économique en fournissant des mesures d'écart de performance entre catégories d'entreprises, mais également des indicateurs de concentration de notre système productif.

Enfin, la prise en compte de la démographie d'entreprise améliore les indicateurs conjoncturels de mesure de l'activité.

Le Conseil soutient la poursuite de ces travaux. Il souligne l'intérêt du profilage qui permet une mise en perspective mondiale des statistiques d'entreprises et recommande de maintenir une cohérence des travaux avec le projet européen EGR (répertoire européen des groupes). Il souhaite que les

efforts de pédagogie actuels se poursuivent, en particulier pendant cette phase transitoire de mise en œuvre de cette nouvelle définition.

Lionel FONTAGNÉ

Peut-être pouvons-nous remplacer le terme « mondiale » par « internationale » ?

Denis DURAND, CGT

Le dernier paragraphe montre que le Cnis est conscient que les travaux sont en cours. Pour un lecteur moins au fait de l'état des travaux, je crains que le propos reste un peu allusif. Ne faudrait-il pas rappeler au premier paragraphe que le travail est en cours ?

Dominique ALLAIN

Nous pouvons indiquer en début de première phrase « *la nouvelle définition de l'entreprise, en cours de mise en œuvre,* », etc.

La commission Entreprises et stratégies de marché approuve l'avis présenté et amendé en séance.

Lionel FONTAGNÉ

Je tiens à insister sur la bonne compréhension des résultats en termes de granularité. Vous indiquez que 1 % des entreprises représentent 65 % de la valeur ajoutée, ce qui remet un peu en cause le discours de politique économique consistant à souligner l'importance des petites entreprises. Il manque pour l'instant une compréhension de la dynamique de ces entreprises comme Google ou Facebook qui n'existaient pas voilà encore 30 ans. En France et en Europe, nous connaissons probablement un phénomène de concentration aussi important qu'ailleurs, mais les petites entreprises ne deviennent pas, comme aux États-Unis, de très grandes entreprises. Comment abordez-vous ces sujets ?

Elisabeth KREMP

Les États-Unis et la France suivent des logiques assez différentes. Les travaux que nous avons conduits montrent quand même que les petites entreprises qui connaissent le succès sont rachetées par les grands groupes. Des raisons fiscales et de transmission d'entreprises peuvent également entraîner le découpage d'entreprises en unités légales qui constituent la base de l'impôt. Nous allons toutefois continuer l'exercice, car nous manquons encore de recul sur ces définitions.

Hervé BACHERÉ

Nous avons peu de temps pour l'exposé aujourd'hui, mais jamais nous ne remettons en cause l'intérêt des petites entreprises. En région, surtout, le tissu des TPE présente une grande importance du point de vue économique et social. Nous avons diffusé une publication en début d'année sur les très petites entreprises pour décrire leur position dans l'économie. Il convient néanmoins de rappeler la réalité économique.

Nathalie DELAME, Institut national de recherche agronomique

Par le passé, nous utilisons les notions de « mère » et « fille » pour les transmissions d'exploitations agricoles entraînant, au moment d'une succession, la création d'une nouvelle entreprise. Or nous avons perdu ces notions en passant aux unités légales. Reviendrons-nous à ces notions à l'avenir ?

Béatrice SÉDILLOT

Dans le domaine de l'agriculture, nous nous sentons concernés par l'impact du profilage sur les IA. Pour le devenir des exploitations agricoles, nous avons privilégié l'entrée par unité légale et nous pourrions nous demander si certaines de ces unités sont rattachées à des groupes. Or il me semble que ce cas de figure reste rare dans l'agriculture. Certaines unités légales peuvent créer des filiales qui conservent un lien avec elles. Il n'apparaît cependant pas simple de faire le parallèle entre les deux exercices, car nous ne disposons pas de source directe, pour l'instant, pour appréhender ces liens entre unités légales.

IV. PROGRAMME DE TRAVAIL 2016 DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Lionel FONTAGNÉ

Deux possibilités s'offrent à nous. Nous pourrions consacrer 15 minutes à ce sujet, mais je pense que nous avons tous lu le document préparatoire. Nous pourrions donc considérer que cette lecture nous éclaire suffisamment et nous concentrer plutôt sur les questions qu'elle aurait pu susciter. Vous pouvez également nous envoyer des remarques ou questions complémentaires par la suite.

Un élément ne figure toutefois pas dans le programme initial qui vous a été communiqué.

Fabienne ROSENWALD

Je dois effectivement vous signaler que nous avons engagé au cours de l'année une réflexion pour obtenir une meilleure connaissance des territoires. Dans ce cadre, l'enquête sur les consommations d'énergie de l'industrie verra son échantillon augmenter de manière à assurer une représentativité régionale sectorielle, un besoin exprimé par le SOeS. La majeure partie des unités sera sollicitée pour répondre à l'enquête en janvier 2016 (date de lancement de la collecte chaque année) tandis que la partie correspondant au suréchantillon le sera en septembre 2016 pour des contraintes de gestion. Il s'agit d'une part de produire sur l'année observée des statistiques plus détaillées au niveau régional – DOM inclus –, et de fournir des données pour établir les schémas régionaux Climat, air, énergie. Cela permettra aussi de mesurer le niveau de précision des données régionales que nous obtenions avec l'échantillon précédent.

V. POINTS D'INFORMATION DE LA COMMISSION

1. Enquête sur la protection sociale complémentaire d'entreprise (PSCE)

Aude LEDUC, Drees

Je vous présenterai en quelques mots l'enquête Protection sociale complémentaire d'entreprise (PSCE 2017), dont l'opportunité sera examinée lors de la commission *Services publics* du 24 novembre prochain. Cette enquête s'inscrit dans le cadre de la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016. Cette généralisation fait suite à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2016, l'employeur est obligé de fournir une complémentaire santé collective à ses employés et de participer à la cotisation à hauteur d'au moins 50 %.

En arrivant sur le terrain en début d'année 2017, l'enquête a pour but de décrire le nouveau paysage de la complémentaire santé d'entreprise et de comprendre les modifications apportées par la généralisation. Elle s'intéressera donc à l'hétérogénéité des niveaux de garantie offerts et des coûts des contrats pour les établissements qui étaient déjà couverts avant la généralisation et ceux qui ne l'étaient pas. L'enquête abordera également l'hétérogénéité des garanties et des coûts des contrats selon la taille de l'établissement, son secteur et les catégories de salariés. En effet, dans un même établissement, différentes catégories de salariés peuvent être couvertes avec des contrats différents. L'enquête abordera par ailleurs le mode de négociation des contrats dans les établissements et cherchera à évaluer les changements générés pour les salariés, qu'ils soient couverts de manière individuelle ou collective ou qu'ils ne soient pas couverts avant la généralisation. Elle cherchera également à mesurer le développement de surcomplémentaires, des couvertures individuelles qui peuvent venir s'ajouter à la couverture collective.

Par rapport au dispositif statistique existant, l'enquête apportera des informations riches et nouvelles. En effet, il s'agit de la seule enquête permettant d'obtenir des informations sur les établissements souscripteurs des contrats, sur les détails de ces contrats, les coûts et les garanties, ainsi que sur les salariés. Il existe une enquête sur les contrats les plus souscrits réalisée auprès des organismes complémentaires par la Drees. Cette enquête délivre des informations précises sur les contrats, mais il s'avère impossible de faire la jonction entre les contrats et un établissement ou un salarié.

Pour recueillir des informations sur les contrats, les établissements et les salariés, nous souhaitons mener l'enquête PSCE 2017 en deux volets. L'enquête comportera en effet un volet établissement couvrant les établissements français, DOM inclus, hors administration, ayant au moins un salarié, c'est-à-dire le même champ que la généralisation de la complémentaire santé. Nous interrogeons les établissements plutôt que les entreprises, car ils représentent le plus petit niveau de décision sur le choix de la complémentaire santé.

Le tirage s'effectuera dans le répertoire SIRUS de l'Insee. Nous visons 5 000 à 8 000 établissements répondants pour une collecte par téléphone et internet. L'enquête comprendra également un volet destiné aux salariés par lequel nous interrogerons les salariés des établissements enquêtés à partir d'un tirage effectué dans les DADS. Nous visons là encore 5 000 à 8 000 salariés répondants pour une collecte papier et internet.

Nous envisageons par la suite d'apparier ces données avec les DADS de l'Insee et les données de consommation de soins de la Caisse nationale d'assurance maladie (SNIIRAM). Ces appariements permettront d'alléger la charge de collecte et d'aborder de nouveaux sujets de recherche à l'aide des données enrichies comme le reste à charge des salariés après assurance maladie obligatoire et assurance maladie complémentaire.

En termes de calendrier, nous menons actuellement un travail de consultation des professionnels des organismes complémentaires, des syndicats d'employeurs et de salariés et des chercheurs de manière à rendre le questionnaire le plus pertinent possible. Nous mettrons en place début 2016 un comité de suivi de l'enquête. Nous travaillons par ailleurs à la rédaction d'un décret en Conseil d'État qui couvrira l'ensemble de la collecte et rendra possible l'appariement avec le SNIIRAM. Après le test de protocole de l'enquête, nous passerons au label en juin 2016 pour un lancement sur le terrain début 2017.

Lionel FONTAGNÉ

Il paraît effectivement important de dessiner une vision complète de ce dispositif que les entreprises vont supporter en partie.

2. Création de codes NAFA en vue de l'inscription des crémiers fromagers et artisans cuisiniers au répertoire des métiers (reconnaissance de la qualité d'artisan)

Bruno GEERAERT, DGE

Dans les deux cas, il s'agit de créer des codes NAFA pour des professionnels, les crémiers fromagers d'une part, les artisans cuisiniers d'autre part. L'objectif reste le même et consiste à permettre à ces professionnels d'obtenir la qualité d'artisan et grâce à cette qualité, de valoriser leur compétence et leur savoir-faire auprès des consommateurs, mais aussi des jeunes, des parents et des enseignants pour mieux faire connaître ces professions et attirer un nouveau public.

La demande des crémiers fromagers se révèle assez ancienne. Elle a été officialisée au cours des débats de la loi Artisanat, commerce et TPE du 18 juin 2014. À cette occasion, le ministre du Commerce et de l'Artisanat a pris l'engagement d'accorder cette qualité d'artisan aux crémiers fromagers, sachant que plus de 90 % d'entre eux réalisent des activités de transformation qui constituent l'une des conditions pour être considéré comme un artisan. Un crémier fromager exerce trois activités : le commerce, la préparation de produits et une activité moins connue de transformation, c'est-à-dire de réalisation de produits à base de crème et de lait. Cette dernière activité peut faire de lui un artisan. Ce dispositif a fait l'objet d'un décret en Conseil d'État venu modifier l'annexe du décret du 2 avril 1998, insérant deux lignes relatives aux crémiers fromagers en magasins d'une part, et en étals et marchés d'autre part. Aujourd'hui, il s'agit de créer les deux codes NAFA qui permettront l'enregistrement des 3 200 crémiers fromagers qui exercent cette activité de transformation.

La deuxième demande concerne les cuisiniers restaurateurs patrons de leur établissement qui remplissent les conditions traditionnelles d'accès à l'artisanat, c'est-à-dire embauchant moins de 11 personnes. À la différence des crémiers fromagers, nous restons dans une inscription optionnelle. Il s'agira du premier métier pour lequel seuls les professionnels qui le souhaitent s'inscriront au répertoire des métiers en vue d'obtenir la qualité d'artisan. Le dispositif a été prévu par la loi Macron. Nous n'avons pas besoin de modifier le décret de 1998, puisqu'il s'agit d'une inscription optionnelle. En revanche, il nous faut créer un code NAFA, ce qui fait l'objet du deuxième arrêté qui vous est présenté. Ce code sera positionné au niveau de la classe 56.1. Là encore, cette création résulte d'une demande de nombreux professionnels. Sur les 177 000 établissements de la restauration traditionnelle, nous estimons à 23 700 les restaurateurs qui remplissent les conditions susmentionnées.

Lionel FONTAGNÉ

Un restaurateur qui réalise des pizzas à la fois pour son restaurant et à emporter n'entre donc pas dans ce cadre.

Bruno GEERAERT

Non.

Jean-Roch SERGENT

Nous sommes en train de travailler avec les professionnels en vue de la création d'une qualification de « pizzaïolo ».

Pierre AUDIBERT

Jusqu'à l'été dernier, il existait une Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales qui examinait tout changement de nomenclature. Le Gouvernement a pris des mesures de simplification et demandé que les commissions soient supprimées autant que possible. Cette commission ne s'étant pas réunie depuis au moins deux ans, il nous est apparu opportun de la supprimer en instaurant une nouvelle procédure à la place. Nous avons alors choisi de solliciter les commissions du Cnis pour valider ces nomenclatures. Il vous est donc demandé aujourd'hui un avis formel afin que l'arrêté puisse être publié.

Isabelle FILLAUD

Cette demande s'avère ancienne pour les deux secteurs. La CGAD qui regroupe l'ensemble de l'artisanat alimentaire et l'UPA qui rassemble toutes les entreprises artisanales demandent que ces codes soient validés par le Cnis.

Jean-Roch SERGENT

L'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat qui gère le répertoire des métiers soutient ces demandes en accord avec les organisations professionnelles et la DGE. Pour les artisans restaurateurs, il nous semblerait utile à des fins statistiques de retenir un code « A-P » plutôt que « A-A », pour marquer le caractère optionnel de l'inscription permis par la loi.

Clotilde MASSON, Insee

La division nomenclature de l'Insee avait été consultée sur cette question et le fait de créer un code 56.10A-P plutôt qu'un code 56.10A-A ne se heurte à aucune contre-indication.

Julie BESSE, Union des métiers de l'industrie et de l'hôtellerie

Les professionnels de la restauration que je représente au nom de l'Union des métiers de l'industrie et de l'hôtellerie se révéleront très satisfaits par un code A-P.

Jean-Roch SERGENT

Sans préjuger de la décision qui sera prise, l'an prochain se déroulent des élections professionnelles. Il conviendrait donc que les deux professions s'inscrivent avant le 31 décembre pour devenir électeurs et éligibles à ces élections.

La commission Entreprises et stratégies de marché émet un avis favorable à la création des codes NAFA en vue de l'inscription des crémiers fromagers et artisans cuisiniers, sous le code 56.10A-P pour ces derniers, au répertoire des métiers.

CONCLUSION

Lionel FONTAGNÉ

Je vous remercie pour votre participation à ces intéressants débats.

La Commission Entreprises et stratégies de marché se réunira le 30 mars 2016 après-midi.

La séance est levée à 17 heures 15.

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

- [Fiches de présentation d'enquêtes statistiques pour examen d'opportunité - Commission Entreprises et stratégies de marché - 2015 - 2e réunion](#)
- [Programme statistique 2016 - Commission Entreprises et stratégies de marché - 2015 - 2e réunion](#)
- [Enquête Protection Sociale Complémentaire d'Entreprise \(PSCE\) 2017 - Présentation pour information](#)
- [Projet d'arrêté relatif à la Nafa : Inscription des artisans cuisiniers au répertoire des métiers \(Reconnaissance de la qualité d'artisan\)](#)
- [Projet d'arrêté relatif à la Nafa : Inscription des crémiers-fromagers au répertoire des métiers \(Reconnaissance de la qualité d'artisan\)](#)

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

- [Réutilisation par le Système Statistique Public des informations des entreprises - DMCSI - Diaporama](#)
- [Enquête expérimentale : données de caisses - DSDS - Diaporama](#)
- [Enquête auprès des entreprises de la filière automobile - DGE - Diaporama](#)
- [Enquête auprès des jeunes entreprises innovantes - DGE - Diaporama](#)
- [Des indices de chiffres d'affaires améliorés : des innovations méthodologiques - Insee - Diaporama](#)
- [Une meilleure vision du tissu productif grâce au profilage - Les disparités entre entreprises : l'apport de l'utilisation des données individuelles - Insee - Diaporama](#)

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Avis d'opportunité pour les enquêtes présentées

	<i>Page</i>
• Enquête expérimentale « Données de caisse »	29
• Enquête auprès des entreprises de la filière industrielle de l'automobile	31
• Enquête sur la commercialisation des logements neufs (ECLN)	33

Les fiches de présentation détaillée des enquêtes sont disponibles sur le site du Cnis.

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête expérimentale « Données de caisse »

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête à l'origine expérimentale

Périodicité : collecte quotidienne

Demandeur : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS)

Au cours de sa réunion du 18 novembre 2015, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête expérimentale « Données de caisse ».

L'indice des prix à la consommation (IPC) français est produit chaque mois à partir de la collecte de 160 000 prix dans 27 000 points de vente de 106 unités urbaines de métropole et des DOM par 160 enquêteurs de l'Insee. En complément de cette collecte terrain, 40 000 prix sont collectés centralement en bureaux.

L'IPC français est internationalement reconnu pour sa robustesse et sa qualité. Néanmoins, l'essor des références des articles vendus aux consommateurs du fait de la diversification des gammes (marques de distributeurs, produits à bas coût, diététiques, issus de l'agriculture biologique, du commerce équitable, etc.) et le fort développement des ventes promotionnelles à l'initiative des commerçants comme des fabricants rendent souhaitables une augmentation forte de la taille de l'échantillon des produits suivis et une connaissance simultanée des prix et des quantités vendues. Cette extension est confortée par le besoin également exprimé dans le rapport de la commission Quinet « mesurer le pouvoir d'achat des ménages » et par Eurostat.

L'Insee explore toutes les pistes envisageables pour augmenter le volume des prix relevés : *web scraping*, recours aux sources administratives, utilisation des données de caisse. Au niveau européen, plusieurs pays ont d'ores et déjà introduit les données de caisse dans le calcul de l'IPCH : la Norvège (en 1995), les Pays-Bas (2002), la Suisse (2008) et la Suède (2012). La Belgique et le Danemark s'approprient à les utiliser en 2016 ; le Luxembourg et la Pologne en 2017.

L'enquête expérimentale « Données de caisse » a déjà été menée de 2012 à 2015. Quatre enseignes de la grande distribution alimentaire, représentant environ 30 % du marché, y ont participé sur la base du volontariat. La transmission des données était encadrée par des conventions signées avec chaque enseigne. Les données transmises se rapportent aux ventes quotidiennes de chaque article (identifié par son code-barres) dans chacun des points de vente de l'enseigne en France métropolitaine (hors Corse). Elles comprennent, pour chaque article vendu dans un point de vente un jour donné, la quantité d'articles vendue, le prix de vente (et/ou le chiffre d'affaires généré), un court descriptif de l'article (semblable à celui qui figure sur les tickets de caisse) ainsi que l'identifiant de la famille dans laquelle l'enseigne classe l'article.

Un bilan de l'enquête expérimentale a été présenté à la commission *Entreprises et stratégies de marché* du 18 novembre 2015. Un indice expérimental a pu être calculé sur le champ de l'alimentaire, et il montre une bonne proximité avec celui calculé *via* la collecte terrain (réseau d'enquêteurs), sauf bien sûr pour les produits encore largement vendus hors des grandes surfaces alimentaires (exemple de la viande en boucheries traditionnelles). À terme, l'Insee ne s'interdit pas de simplifier les traitements des données – qui peuvent s'avérer très coûteux sur les volumes considérables que représentent les données de caisse – s'il est prouvé qu'il n'y a pas de différence entre le traitement qui suit les concepts de l'IPC et un traitement alternatif plus simple. En outre, grâce aux données de caisse, des essais de comparaisons spatiales des prix, fondées sur un modèle économétrique dans lequel le niveau de prix est expliqué par un effet fixe spatial, conditionnellement à un effet fixe code-barres, ont été menés. Cette méthode permettrait de réaliser

des comparaisons spatiales de prix plus fréquemment, jusqu'alors très coûteuses car fondées sur une enquête terrain monopolisant des enquêteurs.

Pour les années 2016 à 2018, l'objectif principal de l'enquête est de poursuivre le calcul de l'indice expérimental sur le champ des produits industriels alimentaires et de l'étendre au champ des produits d'hygiène-beauté et des produits d'entretien de la maison, de manière à conforter les premiers résultats obtenus et déceler d'éventuels problèmes résiduels. Les indices issus de ce calcul ne seront pas incorporés dans l'IPC diffusé par l'Insee : cette utilisation n'est prévue qu'à partir de 2019 à partir de l'exhaustif des données de caisse. Elle nécessitera une modification de la loi de 1951.

Le second objectif est la poursuite des études méthodologiques : approfondissement des problématiques liées à la saisonnalité, au classement des produits dans la COICOP, à la prise en compte des rabais et promotions, comparaisons spatiales de prix, calculs d'indices régionaux, etc.

Enfin, l'Insee souhaite utiliser les données de caisse collectées pour combler des lacunes sporadiques dans la collecte terrain. Les prix issus des données de caisse s'inséreront dans le calcul de l'indice des prix à la consommation en remplacement de ceux qui n'ont pas pu être collectés par les enquêteurs. L'objectif de ce dispositif est de réduire les imputations de prix dans l'IPC en les remplaçant par le prix réel qui est forcément de meilleure qualité.

L'enquête expérimentale s'étend du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018. Elle concerne les grandes surfaces de la grande distribution alimentaire, toujours sur la base du volontariat.

La collecte est exhaustive et automatique : toute enseigne participant à l'expérimentation fournit l'intégralité de ses données quotidiennes de ventes et de prix (par code-barres et point de vente) pour l'ensemble des produits vendus et pour l'ensemble de ses points de vente situés en France métropolitaine hors Corse. L'Insee collecte les données par voie électronique sécurisée, et par l'intermédiaire d'un tiers de transmission, auprès duquel l'Insee achète des référentiels d'articles et de points de vente.

Le comité de pilotage réunit des représentants des unités de l'Insee concernées par le projet.

Les résultats de l'enquête expérimentale menée de 2012 à 2015 seront par ailleurs présentés fin 2015 aux enseignes volontaires qui transmettent leurs données à l'Insee. De telles présentations seront renouvelées pour les résultats ultérieurs à la convenance des enseignes. L'Insee a œuvré dès le début de l'expérimentation à la mise en place d'un dialogue avec les enseignes.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour toute la durée de l'expérimentation, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête auprès des entreprises de la filière industrielle de l'automobile

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête à l'origine pilote

Périodicité : ponctuelle

Demandeur : Ministère de l'Économie, de l'industrie et du numérique, Direction Générale des entreprises (DGE), Sous-direction de la Prospective, de l'évaluation et des études économiques (P3E)

Au cours de sa réunion du 18 novembre 2015, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête auprès des entreprises de la filière industrielle de l'automobile.

Cette enquête, qui sera menée en 2016, et qui porte sur l'année d'observation 2014, permet de mobiliser l'information pour décrire une filière. Elle fait suite à l'enquête pilote du même nom, menée en 2012, qui a permis l'élaboration d'un répertoire des entreprises et des établissements ayant effectivement une activité au titre de la filière industrielle de l'automobile.

Les résultats de l'enquête répondent aux besoins des acteurs de la filière. Les débats tenus lors des États généraux de l'Industrie en 2010 avaient donné aux filières une place centrale dans la politique industrielle, en identifiant 15 « filières stratégiques ». La Conférence nationale de l'industrie, mise en place dans la foulée de ces États généraux, avait créé autant de comités stratégiques de filières, désormais regroupés au sein du Conseil national de l'industrie, dont la DGE assure le secrétariat général.

L'objectif de l'enquête de 2016 est d'une part d'assurer la mise à jour des informations de la filière, et d'autre part d'affiner la connaissance de la filière sur deux thématiques importantes : implantation à l'international et recherche-développement.

Les informations collectées seront relatives aux ventes de produits industriels, aux effectifs travaillant dans des établissements industriels, aux ventes à l'international, aux achats de produits industriels. De plus, des questions seront posées sur le positionnement de l'entreprise dans la filière (relation directe avec un constructeur automobile) et activités ou achats de services de R&D en lien avec la filière.

À l'issue de l'enquête, le fichier des résultats de l'enquête pourra être enrichi par appariements avec les nombreuses bases de données individuelles sur les entreprises (FARE, LIFI, ESANE, CIS, TIC, EACEI, ...) pour compléter le diagnostic économique de la filière (effectifs, production, valeur ajoutée, santé financière, appartenance à un groupe, relations interentreprises, ...).

Les unités statistiques interrogées sont celles issues de l'EAP appartenant potentiellement à la filière industrielle de l'automobile, i.e. fabricant des produits destinés à être intégrés à une automobile. Le champ de l'enquête est donc constitué, d'une part, des entreprises industrielles ayant pour activité principale l'industrie automobile (noyau de la filière) et, d'autre part, des entreprises fabricant des produits concourant à la construction d'un véhicule automobile en amont du noyau (périphérie de la filière), entreprises identifiés à partir d'une liste de produits en nomenclature ProdFra établie lors de l'enquête précédente et validée des mises à jour de la liste ProdCom. Les entreprises interrogés seront des unités légales ainsi que, le cas échéant, des unités profilées, auquel cas seules ces unités seront interrogées. L'enquête permettra alors d'identifier les unités qui fabriquent *effectivement* des produits pour la filière.

L'enquête couvre la France métropolitaine. Il est prévu d'interroger environ 7 000 unités. La collecte par internet puis par téléphone dans un second temps sera privilégiée, le face à face étant réservé *a priori* pour les unités profilées. Le temps de réponse sera variable : quasiment nul pour les entreprises hors de la filière,

et en moyenne de 10 minutes pour les autres, avec des variations suivant le nombre de produits potentiellement dans la filière et le nombre d'établissements d'activité principale (APET) industrielle.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la DGE. La maîtrise d'œuvre relative à la collecte sera effectuée par un prestataire externe.

Le comité de pilotage associera des représentants de la DGE et de l'Insee. Outre ces deux institutions, le comité de concertation associera quant à lui les organisations professionnelles (CCFA, FIEV, FIM, UIC, FFF, FIPEC, SNCP).

Les résultats de l'enquête seront publiés : sont prévus (au moins) un « 4 pages de la DGE » et des résultats détaillés dans la collection « DGE Analyse ».

L'enquête a suscité différents échanges qui seront retranscrits dans le compte rendu détaillé de la commission.

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable à cette enquête**.

L'opportunité est accordée pour deux années à compter de 2016.

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur la commercialisation des logements neufs (ECLN)

Type d'opportunité : renouvellement, avec refonte du dispositif

Périodicité : trimestrielle

Demandeur : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Commissariat général au développement durable (CGDD) - Service de l'observation et des statistiques (SOeS)

Au cours de sa réunion du 18 novembre 2015, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête sur la commercialisation des logements neufs (ECLN).

L'enquête mesure l'activité des promoteurs et porte sur la commercialisation de logements neufs (maisons individuelles et appartements) destinés à la vente au détail quel que soit l'acquéreur (particulier, bailleur social ou institutionnel). Il s'agit d'une enquête visant à produire, 55 jours après chaque trimestre, l'information sur la conjoncture vécue par les promoteurs immobiliers, en suivant les volumes de la mise en vente jusqu'à la vente effective – en passant par les surfaces vendues et les prix de vente –, au niveau national et à des niveaux infranationaux. L'évolution du stock de logements est également suivie. Menée par le SOeS depuis 1985, elle est exhaustive sur son champ, puisqu'elle couvre tous les permis de cinq logements et plus.

L'enquête permet ainsi de disposer du nombre de réservations pour chaque programme immobilier et le montant de ces réservations. Elle fournit également des informations sur le nombre de mises en vente, l'encours de logements neufs proposés à la vente en distinguant les maisons individuelles et les appartements selon le nombre de pièces. Elle permet ainsi de calculer chaque trimestre le délai de vente des logements.

Le dispositif d'enquête fait l'objet d'une refonte, afin de mieux répondre aux besoins des utilisateurs. Le dispositif de collecte intègre désormais la collecte par fichiers. Les délais de diffusion sont raccourcis grâce à la saisie directe des réponses par les enquêteurs. Le champ de l'enquête – auparavant restreint à la vente aux particuliers – est élargi, notamment à la vente en bloc aux institutionnels (bailleurs sociaux, ...) pour couvrir l'ensemble de l'activité des promoteurs immobiliers. Enfin, l'information sur les logements réservés est plus détaillée : au prix moyen par type d'appartement vendu se substituent désormais des informations détaillées (prix, surface, TVA appliquée) sur chaque appartement réservé. Cela permettra à terme d'alimenter plus précisément l'indice des prix des logements neufs initié par l'Insee dans le cadre de la réglementation européenne.

L'enquête est effectuée en France métropolitaine, auprès des promoteurs immobiliers qui ont déposé une demande de permis de construire pour 5 logements ou plus destinés à la vente. Les outils issus de la refonte sont mis à disposition des équipes des DRDM pour leur permettre le cas échéant la mise en place d'une enquête locale ; le SOeS apportera son soutien à ces initiatives et examinera la possibilité d'une extension du champ à l'ensemble du territoire national à l'occasion de la prochaine demande d'opportunité.

L'unité enquêtée est le demandeur du permis de construire de 5 logements et plus, apparenté ou non à un promoteur immobilier. L'unité statistique est le programme immobilier. En moyenne, 12 000 programmes sont enquêtés chaque trimestre. L'enquête utilise comme base de sondage la base Sit@del2 qui regroupe tous les permis de construire.

La collecte – trimestrielle *via* un réseau d'enquêteurs, mensuelle par collecte de fichiers – est assurée par trois pôles interrégionaux de production des statistiques du logement et de la construction.

Le temps moyen de remplissage d'un questionnaire varie de 5 à 15 minutes (pour la collecte *via* un enquêteur) selon qu'il s'agit d'un programme nouveau, non encore commercialisé ou d'un programme en cours de commercialisation.

Les utilisateurs des résultats sont très divers : professionnels, analystes du marché de l'immobilier, responsables des politiques locales de l'habitat, services de l'État, collectivités locales, agences d'urbanisme, observatoires statistiques, chercheurs. Les résultats issus de l'enquête sont considérés comme une référence sur le plan national, mais aussi régional. L'Insee utilise la base ECLN pour le calcul d'un indice de prix de transaction des logements neufs après avoir constaté une moindre couverture du marché dans les bases notariales.

Un comité de pilotage a été mis en place en vue de la refonte de l'enquête. Il est composé de représentants de la maîtrise d'ouvrage de l'enquête, de représentants du service informatique, de services ministériels et des statisticiens régionaux.

Un comité d'utilisateurs a été constitué pour s'assurer que la refonte prend bien en compte les besoins des utilisateurs. Il regroupe, outre des représentants de la maîtrise d'ouvrage de l'enquête, différents types d'utilisateurs : promoteurs / constructeurs, agence d'urbanisme, fédération des promoteurs immobiliers et la division logement de l'Insee. Par ailleurs, des réunions régulières ont lieu avec quelques promoteurs sélectionnés pour définir un format de fichier efficace et accepté par tous ; ces échanges permettent d'assurer la cohérence entre les deux modes de collecte.

L'enquête permet de diffuser sur des zonages très fins, mais aussi au niveau régional et départemental, en fonction des volumes de commercialisation. Les résultats de l'enquête font l'objet d'une publication nationale (collection « Chiffres et Statistiques ») tous les trimestres. Ils sont transmis chaque trimestre à l'Insee, et mis à disposition des chercheurs sur demande.

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable à cette enquête**.

L'opportunité est accordée pour **six années** à compter de l'année 2016.